

CAPC

Travail en cours

No. 27



Commission économique
pour l'Afrique

Centre africain pour les politiques
commerciales

L'Afrique et les préférences commerciales – Etat des lieux et enjeux

Andrew Mold

Novembre 2005

Résumé

Cet article traite de la situation actuelle en matière de préférences commerciales et de leurs effets sur le développement de l'Afrique. Plus précisément, il a pour ambition de mettre en lumière les principales questions que les pays africains doivent examiner dans le cadre des négociations multilatérales à l'OMC. Outre l'analyse de l'efficacité des accords existants, cette étude propose plusieurs moyens d'améliorer les systèmes de préférences pour renforcer leurs effets positifs sur les économies africaines s'agissant de la diversification structurelle, des investissements, de la croissance et de la réduction de la pauvreté. Cet article commence par examiner les données empiriques relatives à l'efficacité des accords préférentiels en tant qu'instruments du développement puis propose une analyse des principaux systèmes qui touchent au développement de l'Afrique, à savoir le SGP, l'Accord de Lomé et l'initiative 'Tout sauf les armes' en faveur de 49 pays les moins avancés, parrainée par l'Union européenne, et la Loi des Etats-Unis sur la croissance et les potentialités de l'Afrique. Un certain nombre de limites et de lacunes que comportent ces accords et qui doivent être pris en compte si l'on veut tirer pleinement profit de leurs potentialités pour réduire la pauvreté et contribuer à la diversification économique sont soulevées. Le papier offre aussi des recommandations pratiques afin d'améliorer les préférences commerciales.

Le CAPC est un projet de la Commission économique pour l'Afrique soutenu financièrement par le Fonds canadien pour l'Afrique

La présente publication a été réalisée avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement.

Toute partie du présent ouvrage peut être citée ou reproduite librement. Il est cependant demandé d'en informer la CEA et de lui faire parvenir un exemplaire de la publication. Les points de vue exprimés sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux des Nations Unies.

CAPC

Travail en cours



Commission économique
pour l'Afrique

L'Afrique et les préférences commerciales – Etat des lieux et enjeux

Andrew Mold

Table des matieres

I. INTRODUCTION	1
II. LE CADRE THEORIQUE ET SES LIMITES.....	3
III. DONNEES EMPIRIQUES SUR L'EFFICACITE DES SYSTEMES DE PREFERENCES	12
IV. COMMENT POURRAIT-ON AMELIORER LES SYSTEMES PREFERENTIELS DANS LE SENS DES INTERETS DE L'AFRIQUE ?	31
V. EROSION DES PREFERENCES -- QUE PEUT-ON FAIRE ?	35
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRATIQUES	39
BIBLIOGRAPHIE	42
ANNEXES.....	46

I. INTRODUCTION

Au lendemain de la Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Singapour en 1996, nombre de pays développés et de pays en développement ont élargi ou introduit des préférences pour l'accès au marché en faveur des pays en développement marginalisés, notamment les pays les moins avancés. En 2001, l'OMC avait dénombré 28 initiatives d'accès au marché en faveur des pays les moins avancés, dont 19 avaient été accordées par des pays en développement ou des pays en transition, et neuf par des pays développés, notamment les pays de la Quadrilatérale, c'est-à-dire le Canada, l'Union européenne, le Japon et les Etats-Unis (CNUCED, 2004 ;245). Etant donné que sur l'ensemble des pays les moins avancés 33 sont africains, ces initiatives revêtent une importance particulière pour le développement de l'Afrique.

En ces temps marqués par des restrictions budgétaires de plus en plus sévères et par une stagnation, voire une réduction de l'aide extérieure aux pays en développement, les accords sur l'accès préférentiel aux marchés font de plus en plus recette auprès des pays membres de la Quadrilatérale en tant que moyen d'aider les pays en développement les plus pauvres. Ce succès s'explique par deux caractéristiques essentielles. En premier lieu, s'agissant du budget, il n'est pas nécessaire de prévoir un poste budgétaire spécifique à priori. La dépense est assumée à posteriori sous forme de perte de revenu tarifaire sur les importations (Freres et Mold, 2004). En période de restrictions budgétaires, cet avantage prend toute son importance.

En second lieu, dans un contexte de 'tassement de l'aide', tout le monde s'accorde désormais à reconnaître que les pays en développement pourraient mettre à profit les occasions qui s'offrent à eux d'augmenter leurs exportations au lieu d'attendre les transferts d'aide. Il est également admis que les accords sur l'accès aux marchés, à l'instar de l'initiative de l'Union européenne dite 'tout sauf les armes', qui ouvre le marché européen au 49 pays les moins avancés, est davantage susceptible de contribuer à réduire la pauvreté que les programmes d'aide classiques¹.

Le présent chapitre traite de la situation actuelle en matière de préférences commerciales et de leurs effets sur le développement de l'Afrique. Nous n'entendons pas fournir une analyse exhaustive des effets de systèmes de préférence donnés ou de leur efficacité en tant qu'instruments de développement, ce qui

¹ Là aussi, tous les économistes ne sont pas d'accord—Harry Johnson a montré, il y a longtemps de cela, qu'une unité en devises étrangères gagnée par le biais du commerce n'équivaudra jamais à une unité en devises provenant de l'aide -- le commerce ne fournit pas de ressources directement pour l'investissement mais seulement par le biais des économies réalisées sur le surcoût de la substitution aux importations. Par contre, l'aide fournit à la fois des ressources directes et indirectes par le biais des économies sur le surcoût de la substitution aux importations. Cela étant, il est évident qu'il faut également tenir compte de la qualité de l'aide fournie et de sa durabilité ainsi que de la capacité d'absorption des pays bénéficiaires. Pour un examen approfondi de cette question, voir Thirwall (2004)

a été déjà fait par ailleurs². Il a pour ambition de mettre en lumière les principales questions que les pays africains doivent examiner dans le cadre des négociations commerciales multilatérales.

Outre l'analyse de l'efficacité des accords existants, cette étude propose plusieurs moyens d'améliorer les systèmes de préférences pour renforcer leurs effets positifs sur les économies africaines s'agissant de la diversification structurelle, des investissements, de la croissance et de la réduction de la pauvreté. Le chapitre commence par examiner les données empiriques relatives à l'efficacité des accords préférentiels en tant qu'instruments du développement. Dans la section 3, on décrira avec davantage de détails les principaux systèmes qui touchent au développement de l'Afrique, à savoir le SGP, l'Accord de Lomé et l'initiative 'Tout sauf les armes' en faveur des 49 pays les moins avancés, parrainée par l'Union européenne, et l'initiative américaine sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (AGOA). On mettra en évidence un certain nombre de limites et de lacunes que comportent ces accords et qui doivent être pris en compte si l'on veut tirer pleinement profit de leurs potentialités pour réduire la pauvreté et contribuer à la diversification économique.

² Voir, entre autres, CNUCED (2004 ; chapitre 6), Cline (2003), Achterbosch, van Tongeren et de Bruin (2003), et Bora, Cemat et Turrini (2002)

II. LE CADRE THEORIQUE ET SES LIMITES

On avance souvent l'idée selon laquelle les préférences commerciales n'ont pas réussi à jouer le rôle de catalyseur du développement économique et de la diversification structurelle dans la mesure où nombreux étaient ceux qui avaient fondé des espoirs en ce sens (Cline, 2003). Or, si l'on interrogeait les membres de la Commission européenne ou du Bureau du Représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales sur l'intérêt qu'il y aurait à maintenir ces préférences, ils répondraient que ce sont les pays africains eux-mêmes qui le demandent. Même si les plaintes ne manquent pas en ce qui concerne les aspects opérationnels des systèmes de préférences (règles d'origine strictes ou application très arbitraire des préférences), il reste que les pays africains ont une appréciation positive de ces accords et sont farouchement opposés à leur suppression ou à leur révision dans un sens restrictif.

Nous avons fait état dans l'introduction des raisons qui font le succès des préférences commerciales du point de vue des pays donateurs. Vues du côté africain, elles sont considérées comme valables pour deux raisons essentielles. Premièrement, la plupart des pays sont convaincus que le commerce favorise à la fois la croissance économique et la lutte contre la pauvreté. Parce qu'il est directement lié aux activités productives, certains économistes privilégient le commerce par rapport à l'aide.³ Le slogan 'Oui au commerce, non à l'aide' est né à la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui s'est tenue en 1964 à Genève, mais la nécessité d'octroyer aux pays en développement des avantages spécifiques en matière d'accès aux marchés n'a été officialisée qu'à la deuxième CNUCED qui a eu lieu en 1968. Le Système généralisé de préférences (SGP) de l'Union européenne, le premier du genre, a été introduit en 1971 par une dérogation du GATT qui l'a doté d'un statut permanent en 1979.

Deuxièmement, les préférences commerciales incarnent parfaitement l'idée de « Traitement spécial et différencié » pour les pays en développement. Etant donné qu'elles n'impliquent pas de réciprocité, autrement dit, une réduction correspondante des tarifs ou des barrières commerciales de la part des pays en développement eux-mêmes, de nombreux pays en développement les considèrent comme des moyens d'action de premier plan. Les pays en développement apprécient le traitement spécial et différencié car ils considèrent que leurs capacités productives ne sont pas suffisamment puissantes pour affronter la concurrence avec les entreprises des pays industrialisés. Du point de vue historique, les différences en matière de productivité entre les pays industrialisés et les pays africains sont sans précédent (Chang,

³ Toutefois, dans un contexte marqué par les résultats médiocres enregistrés dans la lutte contre la pauvreté qui ont coïncidé avec plus d'une décennie de libéralisation commerciale, ce point de vue est à présent plus nuancé. L'expérience récente de certains pays comme le Mexique, la Tanzanie ou Madagascar, qui ont enregistré une croissance rapide de leurs exportations, montre que des résultats impressionnants dans les seules activités commerciales ne suffisaient pas à garantir une croissance économique rapide ou une réduction de la pauvreté. Voir CNUCED (2004) et Mold et Rozo (2004). Voir également nos observations précédentes à la note 2.

2002 ; 67)⁴. Les pays en développement se voient de plus en plus souvent offrir des accords de libre-échange avec les pays industrialisés, mais la plupart d'entre eux demeurent extrêmement sceptiques quant à leur aptitude à entrer en concurrence sur cette base là.

En dépit du succès apparent des systèmes de préférences on assiste depuis quelque temps à une vive controverse entre les économistes spécialisés dans le commerce sur leurs avantages et leurs coûts (ex : Nielsson, 2002 ; Rose, 2002, Ozden et Reinhardt, 2003 ; Cline, 2004). La plupart des économistes libéraux continuent à s'opposer aux préférences accordées aux pays en développement les plus pauvres sous prétexte qu'elles faussent le système de libéralisation multilatérale. C'est ainsi que selon la Banque mondiale (2000), les « préférences non réciproques comme le SGP s'apparentent à un 'marché à la Faust'. Le principal reproche a trait au fait que le SGP contrarie le commerce et que, dans l'ensemble, il freine les efforts que déploient les pays pauvres pour libéraliser leurs économies. Selon l'analyse classique statique, les effets du déplacement des échanges commerciaux peuvent dépasser les avantages de la création de nouveaux échanges entre les deux partenaires bilatéraux engagés par l'accord préférentiel, surtout si les règles d'origine sont trop rigoureuses. L'autre argument avancé voudrait que les préférences risquent d'affecter la qualité des échanges entre les deux pays concernés en orientant de manière artificielle l'activité économique vers les secteurs où les préférences commerciales existent, mais sans tenir compte des avantages comparatifs du pays à long terme.

En outre, une fois que les avantages sont supprimés ou érodés par la réduction des tarifs appliqués aux pays concurrents, l'ajustement aura inévitablement un coût élevé⁵.

Comme on le verra lors de l'examen des systèmes particuliers appliqués aux pays africains pris séparément, certaines de ces propositions ont une valeur empirique. Cependant, du point de vue de l'Afrique, les accords préférentiels sont fondamentalement meilleurs que les accords de libre-échange ou la libéralisation unilatérale, à condition de reconnaître un principe simple, à savoir que, de manière générale, les pays africains n'ont pas les capacités nécessaires pour commercer 'd'égal à égal' avec les pays industrialisés et qu'une forme résiduelle de protectionnisme est nécessaire pour protéger les industries et l'agriculture locales. Dans le même temps, les pays africains sont de plus en plus sceptiques quant à la volonté des pays industrialisés de démanteler, voire même de réduire leurs systèmes complexes de soutien à l'agriculture. Dans ces conditions, il faut s'attendre à ce que les négociateurs africains mettent davantage l'accent sur

⁴ Si l'on prend le PIB par habitant aux parités de pouvoir d'achat comme mesure approximative des différences entre les niveaux de productivité, le différentiel entre les pays européens les plus riches et les pays africains les plus pauvres sera probablement de l'ordre de 40 à 60 pour un. Même ce résultat est probablement en deçà des différences réelles de productivité dans le secteur des biens exportables. Voir Chang (2002 ;66-68).

⁵ Le Bangladesh est souvent cité comme exemple à cet égard. L'Union européenne offre un accès préférentiel aux exportations de vêtements du Bangladesh qui ne sont pas soumises aux droits à l'importation qui sont de 12,5%. Au début des années 80, les exportations de vêtements étaient presque négligeables. Dans les vingt années qui ont suivi, cette industrie s'est développée jusqu'à contribuer à hauteur d'environ quatre milliards de dollars EU par an à la balance des paiements du pays. Cependant, comme l'accord multifibres va bientôt arriver à expiration en 2005, l'industrie de la confection du Bangladesh devra faire face à la concurrence totale d'autres producteurs à faible coût comme la Chine, l'Inde ou la Turquie. Comme on le verra plus loin, le même problème pourrait se poser avec la Loi des Etats-Unis sur la croissance et les potentialités de l'Afrique.

l'accès préférentiel. L'amélioration de l'accès aux marchés par le biais d'accords préférentiels est également très recherchée en ce qu'elle pourrait accroître les recettes d'exportation vers les pays de la Quadrilatérale tout en encourageant la diversification dans d'autres secteurs⁶.

Les adversaires de cette théorie avancent parfois l'argument selon lequel les préférences pourraient en fait décourager la diversification. En augmentant le revenu potentiel tiré des exportations classiques, les préférences pourraient théoriquement contribuer à 'enfermer' les pays en développement dans les structures productives existantes. Les exemples de certains pays, comme Maurice, qui a retiré d'énormes avantages du protocole sur le sucre et de l'accord multifibres, montre que cet enfermement n'est pas inévitable et que les pays peuvent effectivement utiliser le revenu supplémentaire obtenu grâce aux systèmes préférentiels pour faciliter la diversification de leur base économique. Cela étant, il ne faut pas perdre de vue le fait que ce résultat n'est en aucune façon inévitable.

Que dit l'analyse statique en équilibre partiel sur les résultats attendus ? Imaginons une situation où on aurait trois entités, A étant le pays qui accorde les préférences, B étant le pays bénéficiaire et, enfin, C représentant le reste du monde⁷. On suppose que le produit est parfaitement substituable (supposition raisonnable pour la plupart des produits). On suppose également que l'offre provenant du reste du monde est trop importante pour être sensible aux changements des volumes des importations du pays A (cas d'une courbe de l'offre totalement inélastique), là aussi une supposition réaliste pour la plupart des produits. Etant donné que l'offre du reste du monde est à présent parfaitement horizontale, il n'y aura aucun changement du prix à l'importation ou des quantités importées dans le pays A après la libéralisation. Il n'y aura donc pas de création d'échanges commerciaux. Bien au contraire, l'accord préférentiel aura pour effet de privilégier le pays partenaire B au détriment du reste du monde C. L'offre de B augmentera pour deux raisons : un effet direct au plan des termes de l'échange (en raison des prix plus élevés sur le marché du pays A) et un effet de déplacement (toute la production sera vendue dans le pays A sans aucune vente sur le marché intérieur du pays B). Ainsi, la courbe de l'offre de B à A ne sera plus une courbe de l'offre des exportations mais correspondra à la courbe de l'offre intérieure de B – SB.

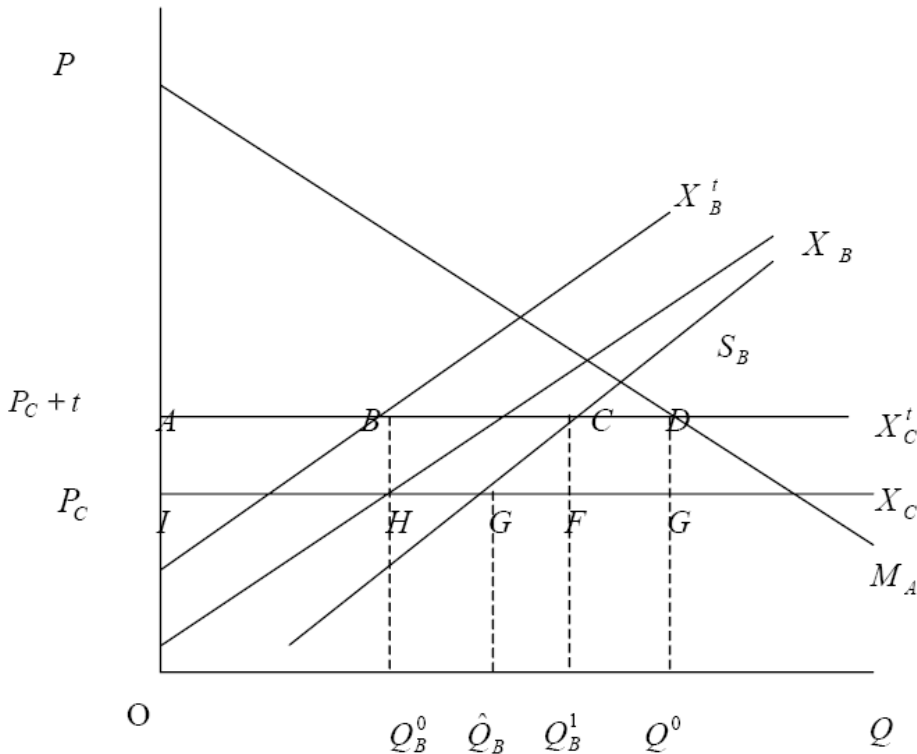
En ce qui concerne les effets sur le bien-être, la création d'échanges commerciaux est nulle. Par ailleurs, étant donné que B n'est pas en mesure de produire les importations nécessaires, il en résultera un détournement des courants d'échanges. Le recours aux fournisseurs moins efficaces entraînera une perte de revenus tarifaires de A représentée par la zone ACFI. Ainsi, le pays ayant accordé les préférences est perdant. En ce qui concerne le pays B, on aura une amélioration des termes de l'échange par suite de l'augmentation de la production et des revenus du producteur comme indiqué par la figure ACGI. Enfin, les effets sur le reste du monde sont nuls étant donné que C affiche une courbe des exportations plate.

⁶ Les systèmes préférentiels présentent l'avantage supplémentaire de permettre aux pays en développement d'accéder aux marchés agricoles protégés au prix le plus élevé du marché intérieur. C'est ce qui explique pour une bonne part le succès de certains pays comme Maurice dans le secteur du sucre. Cette question sera examinée en détail plus loin.

⁷ Cette analyse est tirée de Bora et. Al(2003 ; 35-40)

En définitive, l'ensemble du monde enregistre une perte nette comme l'indique le triangle CFG. Cette perte correspond à la baisse des revenus tarifaires dans le pays A moins l'augmentation de l'excédent des producteurs dans le pays B et résulte du fait qu'un producteur plus efficace C a été déplacé par un producteur moins efficace B.

Figure 1: Analyse d'équilibre partiel des effets de l'accord commercial préférentiel sur le bien être



Source ; Bora et. Al (2002 ;40)

En résumé, du point de vue de l'analyse statique du bien être, les consommateurs du pays ayant accordé les préférences profitent de certains avantages des accords préférentiels, notamment à travers la réduction des prix de certains produits. Mais ces gains sont annulés par les pertes de revenus tarifaires et par l'effet de détournement des courants d'échanges. Les effets sur les pays tiers sont négligeables et les pays bénéficiaires des préférences ne sont gagnants que dans la mesure où ils sont à même de saisir l'occasion offerte par la marge préférentielle en augmentant le volume des exportations en direction des pays qui ont accordé les préférences.

Dans ce contexte, on suppose le plus souvent que la valeur des préférences pour le pays bénéficiaire équivaut à la marge préférentielle multipliée par la valeur des exportations, autrement dit, tous les revenus tirés de l'accès préférentiel vont aux exportateurs du pays bénéficiaire. Cette hypothèse audacieuse dépend de la structure du marché de l'industrie en question. Dans une situation de monopole, il est très possible que ce soit l'importateur, et non pas l'exportateur, qui récupère les revenus supplémentaires. Dans le même ordre d'idées, l'étude de l'AGAO par Ozden et Olarega (2004) montre qu'un tiers seulement des revenus vont effectivement aux exportateurs⁸. En outre, si l'accès préférentiel se traduit par un volume d'importation suffisamment élevé par rapport à la demande intérieure, ce seront les consommateurs du marché intérieur qui en profiteront le plus grâce à la baisse des prix des produits importés.

De même, le modèle d'équilibre partiel simple ne peut déterminer la destination du revenu supplémentaire que les pays bénéficiaires retirent de l'augmentation des exportations. Dans les modèles compétitifs de ce type, les bénéfices sont simplement supposés. Mais, comme indiqué plus haut, les exemples tels que celui de Maurice montrent comment un pays peut utiliser les revenus générés par l'accès préférentiel aux marchés dans un secteur donné, le sucre en l'occurrence, pour faciliter la diversification d'un autre secteur, à savoir les textiles. Depuis l'indépendance, Maurice a bénéficié d'un certain quota pour l'exportation de sucre vers l'Union européenne à un prix garanti qui a atteint jusqu'à trois fois le prix mondial. Entre 1977 et 2000, le prix garanti a dépassé de près de 90% en moyenne le prix du marché. Les revenus ainsi engrangés par Maurice ont atteint un taux annuel moyen considérable de l'ordre de 5,4% du PIB avec des pointes de 13%, durant certaines années. La plupart de ces revenus sont allés aux producteurs qui ont contribué pour une bonne part à l'épargne intérieure et financé l'investissement dans le secteur des zones franches industrielles où les barons du sucre ont acquis d'importants intérêts (Surbramanian et Roy, 2003 ;223). Ainsi, l'accord préférentiel dans ce secteur a agi comme une subvention à la production intérieure de sucre tout en étant en fait un transfert des consommateurs du pays importateur vers les producteurs (et les contribuables) de Maurice.

Malheureusement, les modèles ne peuvent pas prédire ce qu'il adviendrait des revenus supplémentaires accumulés dans les secteurs qui bénéficient d'un accès préférentiel. De fait, l'une des caractéristiques des modèles d'équilibre général est qu'en raison des hypothèses relatives à la substituabilité et aux marges, l'accès préférentiel au marché se traduit simplement par une plus grande spécialisation dans les produits, ce qui ne correspond pas exactement aux effets attendus par les décideurs. Mais ce sont là les limites du modèle qui ne reflète pas nécessairement la réalité, comme le montre bien l'expérience de Maurice.

Approches méthodologiques pour l'évaluation des systèmes de préférence

Avant de poursuivre, il y a lieu de souligner que les préférences commerciales ne s'appliquent pas à toutes

⁸ Le fait que les sociétés transnationales aient souvent pesé de tout leur poids en faveur de l'extension de ces systèmes accreditte cette thèse. Inama (2003 ;12), par exemple, démontre l'appui politique de la société Chevron en faveur de l'introduction des exportations de pétrole d'Angola au SGP des Etats-Unis.

les exportations africaines vers les pays de la Quadrilatérale. En fait, la majorité des produits ne sont pas concernés, non pas parce qu'ils sont exclus de l'accord préférentiel, mais parce que les mêmes produits bénéficient de franchise de droits quel que soit le fournisseur, de sorte que les préférences accordées à l'Afrique ne confèrent pas d'avantages commerciaux (Stevens et Kennan, 2003 ;2). A titre d'exemple, comme l'indique le tableau annexe 3, 74% (en valeur) des produits que l'Union européenne a importé d'Afrique en 2002 étaient exonérés de droits NPF, autrement dit, les préférences n'étaient applicables qu'à environ 25% des exportations africaines. Il ne faut donc pas perdre de vue cette réalité lors des évaluations ultérieures des effets des préférences⁹.

Dans les études empiriques, on a utilisé plusieurs moyens simples pour évaluer les systèmes préférentiels. Certains se limitent à des mesures purement descriptives de l'efficacité des préférences, alors que d'autres s'appuient sur des techniques économétriques et de simulations sophistiquées et tentent d'analyser leurs effets sur les volumes des échanges et le bien-être global. Chacune de ces méthodologies a ses forces et ces faiblesses :

a. Part du ou des pays bénéficiaire (s) des préférences dans les importations totales. Une comparaison est faite entre la part des importations du ou des pays bénéficiaire (s) dans les importations totales du ou des pays qui ont accordé les préférences avant et après leur entrée en vigueur. Si la part a augmenté, on en déduit que les préférences ont eu un effet positif sur la capacité d'exportation du ou des pays bénéficiaire (s). Il y a lieu de noter que, logiquement, cette conclusion ne va pas de soi car l'augmentation de la part des échanges pourrait tout simplement être due au détournement des courants d'échanges d'autres marchés d'exportation. Inversement, si la part diminue, alors on suppose que l'accord préférentiel n'a pas été efficace.

b. Analyse des produits bénéficiant de marges préférentielles importantes. La méthode précédente présuppose que l'accord préférentiel a un effet global sur les volumes des exportations. Or, la manière la plus correcte d'évaluer un accord préférentiel consiste à étudier son efficacité pour chaque produit : les produits d'exportation qui bénéficient d'une marge de préférence importante devraient mieux réagir aux facilitations accordées par le pays qui a accordé les préférences¹⁰.

c. Analyse des taux d'utilisation et d'utilité des systèmes préférentiels. Le calcul des taux d'utilisation et d'utilité de différents systèmes est désormais une pratique courante dans les études sur l'efficacité des préférences. On définit les taux d'utilisation comme étant la valeur des importations bénéficiant de préférences divisées par la valeur des importations susceptibles de bénéficier des préférences. Les taux

⁹ Par exemple, le Cameroun et la Côte d'Ivoire ont exporté respectivement pour 16,5 millions et 5,5 millions d'euros de bananes en 2001 dans le cadre des droits NPF. Des suspensions de droits NPF ont été appliquées aux importations de mélasse de canne à sucre du Soudan et du Sénégal d'une valeur de 9,3 millions de dollars et 2 millions d'euros, respectivement (OCDE, 2004 ;53).

¹⁰ Là aussi, il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation de cette donnée, car le fait qu'un produit donné qui bénéficie d'une marge préférentielle importante ait connu une croissance rapide ne prouve pas, en tant que tel, l'efficacité de la préférence : la croissance des exportations du pays bénéficiaire doit être comparée à la croissance des exportations du même produit dans les pays qui ne bénéficient pas des préférences.

d'utilité représentent la valeur des importations bénéficiant de préférences divisée par la valeur totale des importations. Il y a lieu de noter ici que les deux mesures peuvent varier considérablement en fonction de la structure des préférences proposées. Ainsi, le SGP des Etats-Unis a un taux d'utilisation très élevé mais affiche un taux d'utilité faible, ce qui revient à dire que la liste des produits est limitée (de nombreux produits d'exportation étant exclus du système), mais que les préférences proposées sont assez bien adaptées à la structure actuelle des exportations des pays bénéficiaires. Par contre, dans le système européen, la liste des produits est très large, comme l'indique le fort taux d'utilité, alors que le taux d'utilisation est bien plus faible. On en saura plus sur cette question plus loin. Cela étant, il importe de préciser que cette approche ne concerne que les importations réelles. L'analyse gagnerait à être élargie aux exportations des pays en développement susceptibles de bénéficier d'un traitement préférentiel qui ne sont pas destinées aux pays ayant accordé les préférences (sur ce point, voir Stevens et Kennan, 2004).

d. Le recours aux modèles gravitationnelles. Les spécifications économétriques qui font appel à la méthode du modèle gravitaire pour évaluer les effets des accords préférentiels connaît un grand succès (ex : Rose, 2002, Cline, 2004, Nielsson, 2002). De manière générale, les modèles de gravitation du commerce bilatéral définissent les échanges entre pays comme étant fonction de la distance qui les sépare et de leurs revenus communs. Bien qu'ils aient généralement réussi à rendre compte des flux d'échanges entre pays, ils ont néanmoins été critiqués parce qu'ils ne se fondent pas sur une base théorique claire. Afin d'analyser les effets de l'accès préférentiel aux marchés, on ajoute une variable fictive pour représenter les bénéficiaires du système préférentiel. Si elle est importante et qu'elle présente des signes positifs, alors on suppose qu'elle traduit les effets positifs du système sur le volume des échanges commerciaux (c'est-à-dire que le volume des échanges bilatéraux est plus important que prévu).

e. Modèles d'équilibre partiel. Dans le passé, l'un des moyens les plus courants d'évaluer la valeur de l'accès préférentiel consistait à appliquer l'analyse en équilibre partiel. Toutefois, depuis quelque temps, cette méthode est délaissée au profit des modèles d'équilibre général, en particulier GTAP, qui connaissent un succès croissant et sont de plus en plus accessibles. Le modèle d'équilibre partiel présente l'avantage de fournir souvent une analyse sectorielle plus détaillée de l'expansion et de la réorientation des flux commerciaux par comparaison avec l'analyse plus globale des modèles d'équilibre général. Par contre, il pêche par son incapacité à rendre compte des effets de la libéralisation du commerce ou de la redistribution entre les industries sur l'ensemble de l'économie. A l'instar des techniques de modélisation d'équilibre général, ils sont tout aussi sensibles aux hypothèses relatives à l'élasticité de la demande pour les importations, à l'offre en matière d'exportation et à la substitution (élasticités d'Armington). Cernat, Laird, Monge-Roffarello et Turrini (2003) font une comparaison intéressante des deux techniques dans leur évaluation de l'initiative dite 'tout sauf les armes'¹¹. On trouvera un bon résumé des études empiriques antérieures sur l'accès préférentiel au marché dans Bora, Cernat et Turrini (2002).

¹¹ On peut constater les limites de ce type d'exercice dans le fait que Cernat et al. (2003) utilisent la bibliographie de Stern, qui a été produite en 1975, comme principale source concernant les élasticités des importations.

f. Analyse utilisant les modèles de simulation d'équilibre général. Enfin, la méthode la plus utilisée depuis quelques années pour évaluer les effets de l'accès préférentiel aux marchés consiste à procéder à des exercices de simulation de l'équilibre général (ex : Tanchovichina, Matoo et Olarreaga, 2003, Bora, Cernat et Turrini, 2002, Yu et Jensen, 2003). Ces modèles, parmi lesquels GTAP est le plus utilisé, permettent de faire des simulations des changements de la politique tarifaire dans un cadre mondial. Ils sont cependant limités par leurs hypothèses de base concernant la concurrence, les effets de substitution, les rendements d'échelle et le plein emploi (pour les critiques de ces modèles, voir Panagariya et Duttagupta, sans date). Les résultats sont particulièrement sensibles à la mesure dans laquelle les produits d'origines diverses (qu'ils soient fabriqués dans le pays importateur, le pays bénéficiaire ou un pays tiers) peuvent se substituer les uns aux autres dans les échanges. Dans les modèles d'équilibre général, tels que ceux qu'utilisent Bora et al.(2002) et Iachovichina et al. (2000), les estimations des détournements des courants des échanges tournent autour des élasticités de substitution d'Armington et de la composition sectorielle des exportations (Achterbosch et. al., 2003). Par ailleurs, la base de données est très peu fournie en ce qui concerne l'Afrique subsaharienne avec sept pays seulement. C'est la raison pour laquelle il faut faire preuve de beaucoup de prudence à l'égard des conclusions auxquelles aboutissent ces modèles. Enfin, les exercices de simulation portent sur un scénario à long terme et ne tiennent pas compte des questions d'ajustement, ce qui pourrait constituer un handicap sérieux lors de l'analyse des économies des pays les moins avancés, qui se caractérisent généralement par des rigidités structurelles (Cernat et. al., 2003 ;15).

En résumé, on voit bien que toutes les techniques décrites ci-dessus ont leurs limites. Le tableau annexe 1 résume quelques-unes des études les plus importantes publiées récemment qui font appel aux méthodes de l'analyse économétrique et aux modèles d'équilibre général. Le fait marquant à cet égard est que l'Afrique subsaharienne affiche des gains plutôt modestes dans les exercices de simulation. A titre d'exemple, Yu et Jensen évaluent à 169 millions de dollars seulement les gains obtenus par l'Afrique subsaharienne au titre de l'initiative dite 'tout sauf les armes' dans le modèle GTAP. Les gains les plus importants en matière de bien-être dans ce modèle sont de l'ordre de 300 à 400 millions de dollars, ce qui ne représente pas grand chose pour une région dont le PIB est d'environ 400 milliards de dollars.

Par contre, les données économétriques tendent toutefois à présenter une vision plus positive. Romalis (2003) estime que les préférences ont permis aux pays africains de gagner 10 % de croissance sur une période de 15 ans¹². Les études portant sur les effets des arrangements préférentiels qui font appel au modèle de gravitation, comme Rose (2002) et Nielsson (2002), font état d'une très forte augmentation du volume des exportations grâce à l'accès préférentiel. Haveman et Shatz (2003) indiquent que le volume des exportations des pays les moins avancés augmenterait de 7,6 milliards de dollars si l'Union européenne, le Japon et les Etats-Unis leur ouvraient simultanément leurs marchés en exonération de droits. Cline (2004)

¹² Selon cet auteur, ces résultats doivent être considérés avec prudence. Le modèle de Romalis pourrait être critiqué pour son imprécision en ce sens qu'il n'utilise qu'une mesure de la valeur des préférences et une variable représentant les caractéristiques structurelles des exportations pour expliquer la croissance du PIB.

signale également que les accords Lomé/Cotonou ont donné lieu à une augmentation substantielle des volumes des exportations, mais sa variable fictive pour l'Afrique subsaharienne est négative, ce qui laisse entendre que les pays d'Afrique subsaharienne n'ont pas mis à profit l'accès préférentiel comme l'ont fait d'autres pays bénéficiaires.

En raison de la complexité des données et de l'ambiguïté des différentes études, l'analyse des données concernant l'Afrique se limitera aux quatre systèmes qui ont eu le plus d'effets sur le développement de l'Afrique, à savoir le Système généralisé de préférences (SGP), la Convention ACP-CEE, l'initiative dite 'tout sauf les armes' et l'initiative AGOA. Les études et les données utilisant chacune des méthodes susmentionnées seront citées.

III. DONNEES EMPIRIQUES SUR L'EFFICACITE DES SYSTEMES DE PREFERENCES

a) Le « père » de tous les systèmes de préférence—le SGP

L'idée de discrimination positive en faveur des importations de produits manufacturés tire son origine de la première Conférence de la CNUCED de 1964 dans le cadre d'un programme visant à créer un 'nouvel ordre économique mondial'. Ce mécanisme connu sous le nom de Système généralisé de préférences, est entré en vigueur dans la Communauté européenne et au Japon en 1971, au Canada en 1974 et aux Etats-Unis en 1976. Les Etats-Unis ont exclu certains pays en développement et certains produits considérés comme 'sensibles'. Le système de la Communauté européenne était plus large du point de vue de la diversité des produits, mais fixait des limites quantitatives plus rigoureuses aux produits susceptibles d'être importés au titre de ce système. Tous les systèmes appliquaient des 'règles d'origine strictes' en vertu desquelles les produits devaient être fabriqués en grande partie dans le pays bénéficiaire (Grimxade, 1998 ;256)

Il faut souligner dès le départ que les effets du SGP sur l'Afrique sont limités. Ainsi, pour ce qui concerne l'Afrique subsaharienne, seule l'Afrique du Sud a été un bénéficiaire majeur de ce système, et ce depuis la fin de l'apartheid. De fait, 3,2 % seulement des exportations africaines sont concernées par le SGP en Europe (OCDE, 2004 ;53). Toutefois, étant donné qu'il s'agit du système de préférence le plus ancien et le plus large et qu'il a servi de base à la plupart des autres systèmes préférentiels (l'initiative dite 'tout sauf les armes' étant un prolongement du SGP), il mérite une attention particulière.

Dans la pratique, la mise en œuvre du SGP a eu tendance à être relativement restrictive (Cline 2003 ;66). En outre, comme le souligne Page (1994 ; 21-22), l'une des faiblesses de ce système tient au fait qu'il a toujours été accordé par les pays industrialisés à titre purement concessionnel, mais en aucun cas contractuel. Cet état de fait n'a pas manqué de susciter des incertitudes quant à la pérennité des concessions, ce qui n'a guère encouragé les investissements à long terme dans les pays bénéficiaires. L'une des autres critiques majeures a trait au nombre de produits d'exportations couverts par le système. De façon générale, les produits qui bénéficient d'une préférence dans le cadre du SGP ne sont pas nécessairement ceux qui correspondent aux choix des exportateurs, mais plutôt ceux qui sont le moins susceptibles de gêner les producteurs du pays importateur. Par ailleurs, les modifications apportées au SGP ont souvent été arbitraires, remettant ainsi en cause les éventuels engagements à l'égard des objectifs de développement. A titre d'exemple, lorsqu'en 1991, le Représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales a décidé unilatéralement que la protection par l'Inde de la propriété intellectuelle n'était 'pas raisonnable', le Président Bush père a suspendu en avril 1992 les privilèges d'exonération des droits au titre du SGP accordés aux importations de l'Inde à hauteur de 60 millions de dollars. Cette realpolitik

déclarée n'est guère faite pour dissuader ceux qui considèrent le SGP comme un instrument de politique extérieure utilisé sans ménagement plutôt que comme un outil de développement¹³.

De fait, confirmant l'idée générale qui se dégage de ces critiques, les études empiriques montrent qu'un groupe relativement restreint de pays en développement a bénéficié d'avantages disproportionnés. D'après l'une de ces études, réalisée par Langhammer et Sapir (1987), trois pays, Taiwan, la Corée du Sud et Hong Kong, ont réalisé près des deux tiers des échanges au titre du SGP en tenant compte de toutes les importations de l'OCDE. Une dizaine de pays en développement se sont partagé 90 % des gains. Langhammer et Sapir situent les échanges à 4,6 milliards de dollars en 1985, soit environ 3,2 % des importations durables au titre de la clause NPF.

Les données fournies par la Commission européenne confirment ce constat qui demeure largement valable (tableau 1) : en 2002, les dix premiers bénéficiaires du SGP ont été à l'origine d'environ 78 % de toutes les importations de l'UE bénéficiant d'un accès préférentiel. A elle seule, la Chine a bénéficié d'un tiers des avantages et les trois premiers bénéficiaires ont reçu plus de 50 % des préférences. La répartition des avantages entre une poignée de pays peut être interprétée de différentes façons. D'une part, on pourrait avancer que cela signifie que le SGP de l'UE ne répond pas à l'un des critères les plus importants qui s'applique à tout instrument de développement, à savoir l'équité, de sorte que de nombreux pays en développement sont effectivement privés des avantages, et d'autre part, sachant que trois pays, la Chine, l'Inde et l'Indonésie, abritent à eux seuls la grande majorité des pauvres de la planète, on peut avancer que cet état de fait profite aux pauvres en faisant bénéficier les pays qui ont le plus besoin d'aide.

¹³ Voir aussi Freres et Mold (2004)

Tableau 1 : utilisation du SGP de l'UE, 2002

	Importations taxables (millions €)	Part du total en pourcentage	Montant concerné par le SGP (millions €)	Part du total en pourcentage	Montant bénéficiant des préférences (millions €)	Part du total en pourcentage	Taux d'utilité
Chine	56 740	34,4%	24 536	24,6%	17 646	33,4%	71,9%
Inde	9 564	5,8%	7 480	7,5%	6 129	11,6%	81,9%
Indonesie	6 538	4 %	4 767	4,8%	3 009	5,7%	63,1%
Viet Nam	3 696	2,2%	3 673	3,7%	2 540	4,8%	69,2%
Brésil	5 284	3,2%	3 392	3,4%	2 530	4,8%	74,6%
Thaïlande	6 669	4 %	3 607	3,6%	2 375	4,5%	65,8%
Afrique du Sud	5 107	3,1%	4 822	4,8%	2 249	4,3%	46,6%
Bangladesh	3 130	1,9%	3 117	3,1%	1 908	3,6%	61,2%
Pakistan	2 615	1,6%	1 729	1,7%	1 532	2,9%	88,6%
Argentine	1 871	1,1%	1 698	1,7%	1 333	2,5%	78,5%
Total	165 055	61,3%	99 834	58,9%	52 867	78 %	53 %

Source : Calculs effectués à partir de données fournies par l'Union européenne

Du point de vue africain, aucun des deux arguments n'est tout à fait valable. Premièrement, à l'exception de l'Afrique du Sud, les pays d'Afrique subsaharienne bénéficient d'autres accords d'accès préférentiel, en particulier dans le cadre des accords de Cotonou, de sorte qu'ils ne se préoccupent pas outre mesure du SGP classique. Deuxièmement, on peut toujours objecter que des pays comme l'Inde et, surtout la Chine, n'ont pas vraiment besoin de bénéficier d'un accès préférentiel à si grande échelle alors qu'ils disposent d'une économie puissante et diversifiée et d'industries compétitives sur les marchés mondiaux avec ou sans traitement préférentiel. En outre, en raison de leur immensité, leur capacité d'emprunt sur les marchés internationaux est sans commune mesure avec celle des pays en développement d'Afrique. En d'autres termes, ces deux pays disposent d'autres moyens pour financer les politiques en faveur des pauvres, ce qui n'est pas le cas des pays pauvres d'Afrique qui dépendent toujours des exportations d'un ou de deux produits de base.

Qu'en est-il des autres systèmes en vigueur ? Dans quelle mesure sont-ils comparables au système de l'UE ? On trouvera au tableau 2 quelques données extensives sur l'utilité des SGP de chaque pays de la Quadrilatérale (Canada, Japon et Etats-Unis) pour les 49 pays les moins avancés dont 33 sont africains.

Tableau 2 : efficacité des systèmes préférentiels pour les PMA du point de vue du taux de couverture des exportations et des taux d'utilisation et d'utilité, 1994-2001

Pays/ Groupe de pays	Année	Importations totales (a)	Importations passibles de droits (b)(million \$)	Importations Concernées par les préférences au titre du SGP (c)	Importations Bénéficiant des Préférences au titre du SGP (d)	Importations couvertes par le SGP (c)/(b)	Taux d'utilisation du SGP (d)© Pourcentage	Taux d'utilité du SGP (d)/(a)	
Quadrilatérale	1994	5 347	3 917,3	2 071	999	52,9	48,2	18,7	
	1995	6 087,8	4 706,1	2 564,3	1 361,2	54,5	53,1	22,4	
	1996	9 956,3	7 451,1	2 985,0	1 517,9	40,1	50,9	15,2	
	1997	10 634,1	8 163,4	5 923,1	1 788,2	72,6	30,2	16,8	
	1998	9 795,7	7 915,1	5 564,2	2 704,5	70,3	48,6	27,6	
	1999	10 486,5	8 950,4	5 869,3	3 487,5	65,6	59,4	33,3	
	2000	13 359,2	11 715,5	7 836,0	4 990,2	66,9	63,7	37,4	
	2001	12 838,2	11 167,1	7 185,5	4 919,9	64,3	68,5	38,3	
	Canada	1994
		1995	175,9	41,3	6,4	4,1	15,5	64,1	2,3
		1996	336,9	34,5	6,3	2,9	18,3	46	0,9
1997		205,3	47,3	8,6	4,7	18,2	54,7	2,3	
1998		256	92,1	9,8	5,8	10,6	59,2	2,3	
1999		154,6	60,7	8,2	4,9	13,5	59,8	3,2	
2000		180,1	75,9	9,9	7,2	13	72,7	4	
2001		243,2	44,6	11,4	8	12,1	70,2	3,3	
UE		1994	2 471,2	1 823,4	1 791,7	748,1	98,3	41,8	30,3
		1995	2 814,6	2 277,8	2 246,3	1 077,6	98,6	48	38,3
		1996	3 219	2 580,3	2 520,1	1 196,8	97,7	47,5	37,2
	1997	3 614,8	2 926,3	2 888,8	770,8	98,7	26,7	21,3	
	1998	3 519,4	2 932,1	2 908	761,8	99,2	26,2	21,6	
	1999	3 562,2	3 100,9	3 075,2	1 035	99,2	33,7	29,1	
	2000	4 247,1	3 671,7	3 633,6	1 499,5	99	41,3	35,3	
	2001	4 372,4	3 958,1	3 935,7	1 847,4	99,4	46,9	42,3	
	Japon	1994	1 120,5	695,5	211,2	200,5	30,4	94,9	17,9
		1995	1 309,8	912,7	241,9	230,1	26,5	95,1	17,6
		1996	1 504,3	939,8	388,9	269,9	41,4	69,4	17,6
1997		1 204,9	757,3	306,3	222,1	40,4	72,5	18,4	
1998		1 045,4	643,8	364	189,9	56,5	52,2	18,2	
1999		989,0	679,6	366,2	231,9	53,9	63,3	23,4	
2000		1236,5	881,3	615,3	236	69,8	38,4	19,1	
2001		1 001,3	398,1	278,3	228,4	69,9	82,1	22,8	
Etats-Unis		1994	1 755,3	1 398,4	68,1	50,4	4,9	74	2,9
		1995	1 787,5	1 474,3	69,7	49,4	4,7	70,9	2,8
		1996	4 896,1	3 896,5	69,7	48,3	1,8	69,3	1
	1997	5 609,1	4 432,5	2 719,4	790,6	61,4	29,1	14,1	
	1998	4 974,9	4 247,1	2 282,4	1 747	53,7	76,5	35,1	
	1999	5 780,7	5 109,2	2 419,7	2 215,7	47,4	91,6	38,3	
	2000	7 695,5	7 086,6	3 577,2	3 247,5	50,5	90,8	42,2	
	2001	7 221,3	6 716,3	2 960,1	2 836,1	44,1	95,8	39,3	

Source : CNUCED, 2004

Le tableau indique qu'en 2001, 68,5 % seulement des exportations totales des PMA autorisées à accéder aux marchés de la Quadrilatérale à un taux préférentiel ont réellement pénétré ces marchés. Le reste a été soumis aux droits NPF. Même si ce chiffre semble très faible, le taux d'utilisation a néanmoins augmenté de 20 points de pourcentage entre 1994 et 2001. Toutefois, cela s'explique essentiellement par une augmentation du taux d'utilisation des Etats-Unis due à l'augmentation des importations de pétrole. Si l'on exclut ces importations, le taux d'utilisation des Etats-Unis tombe de 95,8 % à 47 % pour 2001¹⁴. D'après la CNUCED (2004 ; 250), cette faiblesse des taux d'utilisation s'explique par un certain nombre de facteurs, parmi lesquels :

'Des avantages commerciaux potentiels insignifiants ; un manque de connaissances techniques, de ressources humaines et de capacités institutionnelles qui permettraient de tirer profit des accords préférentiels lesquels supposent une connaissance approfondie aussi bien des systèmes tarifaires nationaux des différents pays qui accordent les préférences que des conditions liées à la concrétisation des avantages potentiels des préférences. Les avantages réels des préférences en matière d'accès aux marchés offerts par les pays de la Quadrilatérale sont de plus en plus réduits en raison de leur imprévisibilité et de l'existence de barrières non tarifaires, notamment les règles d'origine et les normes relatives aux produits.'

Toutefois, plusieurs auteurs ont récemment remis en cause ces résultats relatifs au faible taux d'utilisation. C'est ainsi que Candau, Fontagné et Jean (2004) soulignent que de nombreux partenaires de l'UE peuvent bénéficier d'autres systèmes et qu'il est donc difficile d'identifier dans un cas particulier le système dans le cadre duquel un produit d'exportation donné est entré dans le marché de l'UE. Dans une évaluation détaillée de l'efficacité des différents systèmes préférentiels disponibles, l'OCDE (2004) confirme cette vision qui veut que les taux d'utilisation soient beaucoup plus élevés qu'on ne le pense généralement lorsque l'on tient compte des systèmes concurrents. Ces constats laissent entendre que la sous utilisation supposée des préférences, telle que reflétée par les taux d'utilité et d'utilisation, est en quelque sorte un 'leurre' statistique qui donne une idée trompeuse de l'assimilation des préférences proposées. On reviendra sur cette question plus loin.

Bien entendu, l'évaluation des préférences va au-delà de la simple analyse des taux d'utilisation et d'utilité. Qu'en est-il des données économétriques de l'efficacité du SGP ? Dans un document publié récemment, Ozden et Reinhardt (2003) fournissent des données économétriques tirées d'une base de 154 pays entre 1976 et 2000 qui visent à prouver que les pays en développement concernés par le SGP ont une tendance systématique à se montrer plus protectionnistes que les autres pays, ce qui est considéré comme un effet négatif du point de vue du bien être global car, en fin de compte, ce sont les consommateurs qui paient plus pour leurs importations ou réduisent leur consommation.

¹⁴ La baisse spectaculaire de près de 20 % du taux d'utilisation du système de l'UE entre 1997 et 1998 peut être imputée à la mise en œuvre d'une politique de gradation étant donné que plusieurs bénéficiaires ont perdu leur statut à la suite de la mise en œuvre de la politique de gradation du SGP de l'UE

La théorie orthodoxe défendue par Ozden et Reinhardt a été remise en question par Rose (2002). Utilisant une spécification du modèle gravitationnel, Rose arrive à la conclusion que le fait d'être membre de l'OMC ne semble pas avoir un quelconque effet positif sur le volume des échanges. Autrement dit, ses résultats indiquent que c'est le système international de libéralisation réciproque et multilatérale qui pénalise les pays en développement¹⁵. En revanche, d'après ses résultats économétriques, le SGP a permis de multiplier pratiquement par deux le volume des échanges entre les signataires (tableau 3). Cette théorie, qui est bien évidemment tout à fait contraire à celle à laquelle les économistes orthodoxes souhaiteraient souscrire, affirme que, loin d'être néfastes, les mécanismes bilatéraux de concessions commerciales pourraient en fait favoriser la croissance des exportations et, par voie de conséquence, réduire la pauvreté.

Tableau 3: résultats de référence de l'analyse de régression de Rose, portant sur des données concernant 178 pays sur la période 1948-1999

	Défaut	Pays non industriels	Après 1970	Avec effets de pays
Tout deux au GATT/OMC	-04 (.05)	-21 (.07)	-08 (.07)	.15 (.05)
Un au GATT/OMC	-06 (.05)	-20 (.06)	-09 (.07)	.05 (.04)
SGP	.86 (.03)	.04 (.10)	.84 (.03)	.70 (.03)
Log Distance	-1.12 (.02)	-1.23 (.03)	-1.22 (.02)	-1.31 (.02)
Log Product PIB réel	.92 (.01)	.96 (.02)	.95 (.01)	.16 (.05)
Long product PIB réel p/c	.32 (.01)	.20 (.02)	.32 (.02)	.54 (.05)
Accord de libre-échange régional	1.20 (.11)	1.50 (.15)	1.10 (.12)	.94 (.13)
Union monétaire	1.12 (.12)	1.00 (.15)	1.23 (.15)	1.19 (.12)
Langue commune	.31 (.04)	.10 (.06)	.35 (.04)	.27 (.04)
Frontière terrestre	.53 (.11)	.72 (.12)	.69 (.12)	.28 (.11)
Nombre Enclavés	-27 (.03)	-28 (.05)	-31 (.03)	-1.54 (.32)

¹⁵ Bien entendu, on pourra toujours objecter que l'adoption d'une variable fictive pour indiquer la qualité de membre de l'OMC/GATT ne constitue pas le meilleur moyen de mesurer les effets du système multilatéral, notamment en Afrique. Dans les années 80 et 90, de nombreux pays ont pris des mesures de libéralisation unilatérales en application des conditionnalités qui leur ont été imposées au titre des programmes d'ajustement structurel. Cela ne veut cependant pas dire que l'adhésion à l'OMC n'exerce pas une forte influence sur la politique commerciale.

	Défaut	Pays non industriels	Après 1970	Avec effets de pays
Nombre Iles	.04 (.04)	-14 (.06)	.03 (.04)	-87 (.19)
Log product Superficie	-10 (.01)	-17 (.01)	-10 (.01)	.38 (.03)
Colonisateur commun	.58 (.07)	.73 (.07)	.52 (0.7)	.60 (.06)
Acyuellement colonisé	.58 (.07)		1.12 (.41)	.72 (.26)
Colonie Depuis toujours	1.08 (.12)	-42 (.57)	1.28 (.12)	1.27 (.11)
Commun Pays	-02 (1.08)		-.32 (1.04)	.31 (.58)
Observations	234.597	114.615	183.328	234.597
R ²	.65	.47	.65	.70
RMSE	1.98	2.36	2.10	1.82

Regressand: log real trade.

MCO avec effets annuels (intercepts not reported).

Robust standard errors (regroupement des pays par deux) entre parenthèses.

Source: Rose, 2002.

On retrouve la même inclination en faveur de l'efficacité du SGP dans une étude de Nielsson (2002) qui, comme Rose, utilise un modèle gravitationnel pour les données relatives aux échanges entre l'OCDE et les pays en développement durant la période 1973-1992. Les variables fictives utilisées pour l'adhésion au SGP et à l'accord de Lomé sont toutes deux significatives. Nielsson estime que les exportations des pays en développement ont augmenté de 34 à 59 % grâce au SGP et de 45 à 69 % grâce à l'accord de Lomé. Dans l'analyse transversale, on a estimé que les effets étaient particulièrement importants au début de la période avant de retomber à près de zéro en 1980. D'après l'auteur, cela s'explique par l'érosion des barrières non tarifaires et des préférences. Toutefois, les effets des préférences sont de nouveau apparents, probablement à cause du fait que l'érosion des préférences a été freinée par le processus de tarification (conversion des quotas en tarifs) entamé à l'époque du GATT. Même si les ordres de grandeur sont discutables, les études comme celles-ci militent fortement en faveur de l'idée que l'accès préférentiel aux marchés a réellement été plus efficace qu'on ne le pense généralement.

b) Les accords ACP/Cotonou

Depuis 1975, les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) bénéficient de l'accès le plus préférentiel au marché de l'UE par rapport aux autres partenaires commerciaux préférentiel de l'Union. Ces accords concernent tous les pays d'Afrique subsaharienne, à l'exception de l'Afrique du Sud. Initialement connus sous l'appellation d'accords de Lomé, puis devenus accords de Cotonou en 2000, ils sont actuellement en cours de révision. L'UE a proposé aux pays en développement d'en faire des accords de libre-échange ou Accords de partenariat économique. L'UE a ostensiblement affirmé que cette transformation visait à les rendre compatibles avec l'OMC. En fait, la plupart des analystes estiment que cette proposition fait suite à la déception générale suscitée par les maigres résultats des accords préférentiels et au souhait de l'UE de défendre plus énergiquement ses propres intérêts commerciaux.

A l'instar de ces études sur la valeur du SGP, les données relatives aux accords ACP sont souvent contradictoires et difficiles à interpréter¹⁶. En 2000, la marge préférentielle globale accordée aux pays ACP sur la base du régime actuel était d'environ 2 % par rapport au SGP, ce qui n'est pas beaucoup. Mais le constat le plus décevant quant à l'utilité des accords ACP, c'est qu'entre 1988 et 1997, le volume total des exportations des pays ACP vers l'UE a augmenté de moins de 4 %, alors que les exportations des autres pays en développement ont progressé de quelques 75 % (UE, 1999). Ainsi, la part des pays ACP dans le volume total des importations de l'UE est passée de 7,7 % du volume total en 1980, à seulement 2,7 % en 2000 (tableau 4).

Tableau 4: part des pays ACP dans les importations de l'UE

	1980	1990	2000
Mlns Euro/ECU	21 721	20 986	28 551
Part du volume total	7,7	4,7	2,7
Balance commerciale	-3 736	-3 579	-2 217

Source: Commission européenne

Cela étant, il serait trop simple de conclure à partir de ces données que les pays ACP n'ont pas tiré profit de l'accord. Les résultats globaux sont évidemment décevants avec une apparente incapacité à maintenir ne serait-ce que la part de marché actuelle. Cela dit, il serait plus indiqué d'étudier les effets de l'accord ACP produit par produit. Les pays africains ont peut-être été exagérément confinés dans la production de produits de base, avec des termes de l'échange faibles et en baisse continue, ce qui n'a pas grand-chose à voir avec l'efficacité des préférences. La meilleure manière d'évaluer les effets des préférences serait d'analyser les cas particuliers de préférences pour les produits où les marges seraient importantes. En

¹⁶ Nous nous sommes inspirés ici du rapport de l'Union européenne CE/TFN/GCEC3/09-EN ACP/61/002/99 – intitulé "An Analysis of Trends in the Lomé IV Trade Regime and the Consequences

1996, la proportion des exportations des pays ACP bénéficiant d'une marge préférentielle de plus de 3 % était de 29 %. Ces produits ont montré un dynamisme beaucoup plus marqué en enregistrant une croissance en volume de quelques 62 % durant la période 1988-1997. Il est donc clair que l'efficacité des accords dépend dans une large mesure de la marge de préférence concernant certains produits en particulier.

Il est également évident, d'après le tableau annexe 4 que la grande majorité des produits provenant des pays ACP d'Afrique sont admis sur le marché européen en exonération de droits. Les taux d'utilisation calculés montrent de grandes différences entre les pays dans l'utilisation des tarifs douaniers de Cotonou. Ainsi, des pays comme le Mozambique, le Swaziland et le Malawi profitent largement de ces tarifs, alors que d'autres, comme l'Angola ou la République démocratique du Congo, n'en bénéficient guère. Cela peut s'expliquer essentiellement par le fait que le tarif douanier NPF appliqué à la majorité des exportations de ce dernier groupe de pays (75 % en moyenne), correspond à zéro. Ainsi, il semblerait que l'utilisation effective des systèmes préférentiels par les pays africains est davantage fonction de la structure des exportations des pays en question que des carences opérationnelles inhérentes à ces systèmes. A la lumière de ces chiffres, l'idée communément admise selon laquelle les exportations de ces pays ne bénéficient pas d'un accès préférentiel est difficilement défendable.

Kennan et Stevens (1997) ont tenté de quantifier les pertes de préférences pour les pays bénéficiaires auxquels a été appliqué le SGP classique à l'expiration de l'accord Lomé IV en 2000. Ils montrent que la perte de préférences aurait eu un effet considérable. Chacun des pays ACP qui ne fait pas partie du groupe des PMA aurait subi des pertes en termes de préférence relative si on lui avait appliqué le SGP en lieu et place de l'accord de Lomé. Les plus grands perdants auraient été la Côte d'Ivoire et le Nigeria, mais d'autres pays ne faisant pas partie du groupe des PMA, notamment Maurice, le Ghana, le Sénégal, le Cameroun et le Kenya, auraient été sérieusement lésés. Dans de nombreux cas, ce sont les exportations non traditionnelles des pays ACP qui seraient concernées par les pertes. Le plus souvent, ce sont les pays ACP à revenu moyen ou élevé les plus compétitifs qui bénéficieraient du changement. Kennan et Stevens avertissent que le transfert de revenus de la chaîne d'exportation des pays ACP vers le Trésor de l'UE (par suite de l'augmentation des tarifs douaniers) équivaldrait à un important volume d'aide reçue du Fonds européen de développement.

c) L'initiative dite 'tout sauf les armes'

L'initiative dite 'tout sauf les armes' de l'Union européenne est un autre type d'accord d'accès préférentiel aux marchés en faveur des pays ACP, en ce sens qu'elle ouvre le marché virtuellement à tous les produits des pays participants. A l'heure actuelle, 50 pays en développement appartiennent à la catégorie des PMA et 35 d'entre eux sont africains. Cette réalité n'est pas suffisamment reconnue mais, dans la mesure où les pays d'Afrique subsaharienne ont réclamé l'accès au marché européen en exonération de droits, nombre d'entre eux ont déjà atteint leur objectif. Bien entendu, cela comporte des conséquences pour les

sept pays d'Afrique subsaharienne qui ne font pas partie du groupe des PMA et qui ont ainsi été écartés de la liste des bénéficiaires de l'initiative dite 'tout sauf les armes' (Afrique du Sud, Kenya, Botswana, Zimbabwe, Namibie, Nigeria et Côte d'Ivoire). Cet état de fait entraîne également, comme on le verra plus loin, certaines conséquences négatives pour l'intégration régionale au sein du continent.

On compte environ 2100 produits de tous pays qui sont admis sur le marché européen en exonération de droits. Pratiquement tous les autres produits bénéficient de l'initiative dite 'tout sauf les armes' et sont admis en franchise (taux de droits de douane zéro) sur le marché européen sous réserve de satisfaire aux exigences en matière de règles d'origine. Seul le chapitre 93 (armes et munitions) de la nomenclature combinée de l'UE n'est pas couvert par l'initiative. Toutefois, à la suite d'une campagne concertée menée par les producteurs européens et les exportateurs traditionnels des Caraïbes, qui craignaient de perdre des parts de marché au profit des exportateurs des PMA, la proposition a été modifiée pour exclure les bananes fraîches, le riz et le sucre (Oxfam, 2002 ;101). Les droits sur ces produits seront progressivement réduits jusqu'à ce que l'accès en franchise de droits soit accordé aux bananes en janvier 2006, au sucre en juillet 2009 et au riz en septembre 2009. Entre-temps, des quotas en franchise de droits seront fixés pour le riz et le sucre. Ces quotas augmenteront chaque année¹⁷. Les produits qui ne répondent pas aux exigences en matière de règles d'origine du SGP se verront appliquer soit les taux de droits de douane des pays tiers (taux NPF), soit un autre taux préférentiel convenu dans le cadre d'un accord séparé entre le pays en question et l'Union européenne¹⁸.

Plusieurs pays africains commencent à mettre à profit l'initiative dite 'tout sauf les armes', à l'image du Mozambique qui bénéficie d'un accès, quoique limité par des quotas, au marché de l'Union européenne, et ce tout au long de la période de transition de huit ans jusqu'en 2009. Ainsi, il disposera d'un nouveau débouché qui lui permettra d'exporter plusieurs milliers de tonnes de sucre par an et de créer 8000 emplois dans les raffineries et les plantations. D'après certaines évaluations, ces emplois profiteront aux pauvres des zones rurales, où les possibilités d'emploi sont rares, et contribueront à stimuler l'économie rurale en général (Hanlon, 2001, cité dans Oxfam, 2002 ;102)¹⁹.

Toutefois, comme l'indique le rapport Oxfam, les avantages de l'accès sans restriction auraient pu être plus importants. De toute évidence, l'exclusion du riz et du sucre jusqu'en 2009 limite les avantages potentiels que les PMA pourraient retirer de cette initiative quand on sait que le riz et le sucre constituent justement l'essentiel de leur production agricole (tableau 5). D'après Cernat et. al. (2003 ;18), l'augmentation

¹⁷ Les règles de l'ouverture et de l'administration des quotas tarifaires annuels pour le riz (pour les années 2002/2003 à 2008/2009) et le sucre (pour les années 2002/2003 à 2005/2006) sont énoncées en détail dans les règlements N° 1401/20023 et 1381/20024 de la Commission.

¹⁸ Commission européenne, Initiative dite 'tout sauf les armes'. Guide de l'utilisateur de l'Arrangement spécial en faveur des pays les moins avancés du SGP de l'UE <http://europa.eu.int/comm/trade/issues/global/gsp/eba/ug.htm>

¹⁹ L'industrie sucrière du Mozambique est un cas intéressant car, en 2001, le Gouvernement mozambicain a remporté une importante bataille contre le FMI portant sur le maintien du tarif douanier pour protéger ses intérêts contre les importations à bas prix subventionnées. C'est la première fois que le FMI reconnaît ouvertement le droit des pays en développement de protéger un secteur stratégique pour défendre les intérêts des pauvres.

attendue des exportations de sucre est, de loin, la plus importante à l'issue de la période de transition, à telle enseigne que la formule 'tout sauf le sucre' conviendrait mieux à cette initiative. Cernat et. al. (2003) utilise un modèle d'équilibre général calculable et des simulations d'équilibre partiel pour évaluer les effets de l'initiative et conclut que l'Afrique subsaharienne est le principal bénéficiaire mais, une fois de plus, les gains concernent essentiellement le riz paddy, la canne à sucre, le sucre et le riz traité. Ces auteurs citent en particulier l'exemple des exportations de sucre qui, d'après leurs estimations, ont été multipliées par dix, ce qui a largement profité à la Tanzanie, au Malawi, à l'Ouganda et à la Zambie.

Tableau 5: produits soutenus par les pays de l'OCDE et leur importance pour les PMA, 1991-2000

Classement	Production annuelle moyenne des PMA			
	En tonnes		En kilogrammes/habitant	
1	Riz	61 155 943	Riz	102.7
2	Sucre	34 289 431	Sucre	60.8
3	Mais	15 628 671	Mais	26.1
4	Lait(vache)	1 0 267 425	Lait(vache)	17.1
5	Sorgho	9 844 374	Sorgho	16.5
6	Blé	6 522 028	Blé	10.9
7	Pomme de terre	5 637 666	Pomme de terre	9.4
8	Coton	3 248 227	Coton	5.4
9	Haricots	3 134 699	Haricots	5.2
10	Viande de bœuf et de veau	2 189 747	Viande de bœuf et de veau	4.3

Source: CNUCED (2004:226)

La franchise de droits en faveur des PMA devrait accélérer la réforme du protocole de l'UE sur le sucre (Wolf, 2002). Les principaux bénéficiaires seront les pays ACP qui ont un quota limité ou pas de quota du tout dans le cadre de l'accord actuel sur le sucre. Il s'agit du Malawi, de la Tanzanie et de la Zambie. Les conclusions de Milner, Morgan et Zgou (2004) correspondent généralement à cette évaluation, mais ces auteurs soulignent que les pays seront différemment touchés par la réforme du sucre. Certains verront leurs transferts baisser tandis que d'autres pourraient y trouver leur compte en raison des effets de la réforme du sucre sur les prix mondiaux. Ces différences sont dues à l'allocation très inégale des quotas préférentiels selon les pays du protocole et les différences considérables entre les niveaux de dépendance des pays à l'égard des marchés de l'UE et des autres marchés. En ce qui concerne les pays africains, les principaux bénéficiaires seront le Congo, la Côte d'Ivoire, la Zambie et le Zimbabwe qui sont moins dépendants du marché de l'UE pour leurs exportations de sucre. Maurice sera le grand perdant de la redistribution des revenus générés par le protocole sur le sucre.

L'étude de Brenton (2003) sur les données relatives aux effets de l'initiative dite 'tout sauf les armes' est l'une des plus méthodiques qui ait été réalisée à ce jour . En analysant et en comparant les données sur les échanges commerciaux des années 2000 et 2001, il montre que les changements intervenus en 2001 par suite de la mise en œuvre de cette initiative sont relativement mineurs pour ce qui concerne les produits actuellement exportés, essentiellement parce que plus de 99 % des importations de l'UE en provenance des PMA sont constituées de produits qui avaient déjà bénéficié d'une libéralisation et d'une levée des barrières de la part de l'UE. Ce point de vue est partagé par Yu et Jensen (2004) dont l'exercice de simulation indique que les effets cumulés de l'initiative en termes de bien être représentent moins de 300 millions de dollars pour tous les PMA et qu'une grande partie de ces gains sont liés à trois produits 'sensibles' qui sont l'objet d'une libéralisation progressive. Partant de là, il ne faut pas s'attendre à ce que l'initiative européenne ait, à elle seule, des effets significatifs sur les exportations des PMA africains.

Une recherche effectuée par l'OCDE (2004;37) sur les taux d'utilisation confirme ce point de vue et note que la plupart des pays africains n'ont pratiquement jamais eu recours à ce système comme le prouve le taux d'utilisation de moins de 3 %. Cela est dû au fait que les principaux produits d'exportation de ces pays sont déjà exonérés de droits ou qu'ils accèdent au marché de l'UE dans le cadre de l'accord de Cotonou. Ces chiffres indiquent que les opérateurs utilisent largement les préférences, notamment l'accord de Cotonou qui concerne 93 % des importations. On ne sait pas avec exactitude pourquoi les exportateurs préfèrent un accord par rapport à un autre. L'initiative dite 'tout sauf les armes' est en concurrence avec l'accord de Cotonou pour environ 86 % des importations susceptibles de bénéficier de ses avantages. Dans 60 % des opérations d'importation entrant dans le cadre de cette initiative (produits et pays), la marge préférentielle des PMA par rapport à l'accord de Cotonou est faible²⁰.

L'OCDE (2004) a réalisé une étude empirique intéressante sur le choix du régime de l'initiative à l'aide d'un modèle économétrique type Probit. Les résultats sont repris au tableau 6. La variable dépendante prend la valeur 1 si l'initiative est utilisée et 0 si elle ne l'est pas. Les variables indépendantes utilisées pour exprimer le choix de l'utilisation de l'initiative représentent la marge préférentielle offerte dans le cadre des tarifs NPF (marge) ; une variable discrète représentant le volume de la transaction (volume), qui attribue la valeur 1 à tous les flux d'importations représentant moins de 20 000 euros (utilisée pour représenter l'influence du volume de la transaction sur l'utilisation de l'initiative). Enfin, il est tenu compte de l'existence d'un système concurrent dit de Cotonou pour un grand nombre de produits à travers une variable discrète (Cotonou) qui prend la valeur 1 si le produit et le pays utilisent Cotonou au lieu de SGP. Exprimé antérieurement, le modèle analyse la probabilité que l'événement (utilisation des préférences) se produira sous condition en fonction des variables exogènes :

$$P_j(y_j = 1) = \Phi(\alpha \cdot \text{marge}_j + \varepsilon \cdot \text{size}_j + \eta \cdot \text{cotonou} + \mu \cdot \text{const})$$

²⁰ La marge devient négative pour les quotas de bananes ACP

Tableau 6: utilisation de l'initiative "tout sauf les armes"

Estimat probit: utilisation de l'initiative	
	1=oui
Initiative utilisée	et 0 autrement
Marge préférentielle	5.82421**
	(.9719)
Volume	-.2200088**
	(.1395)
Effets Cotonou	-1.515552**
	(.1347)
Constante	-.0052216**
	(.1920)
Obs	1756
Pseudo-R2	0,33
Déviation standard entre parenthèses	
Volume : variables fictives pour les importations <20 000 Euros	
** et * significatifs à 5% et 10%, respectivement	

Source: OCDE, 2004: 41

Les résultats montrent très clairement que la marge préférentielle dans le cadre de l'initiative dite 'tout sauf les armes' a un effet positif sur l'utilisation de ce système, alors que l'adhésion à deux systèmes semble avoir un effet négatif, confirmant ainsi nos observations antérieures sur l'importance de la prise en compte des systèmes concurrents existants. De même, la faible valeur des importations semble avoir un effet négatif sur l'utilisation de l'initiative, les petits exportateurs ayant des difficultés à mettre à profit l'accès préférentiel garanti par ce système.

Qu'en est-il des effets de l'initiative dite 'tout sauf les armes' sur l'Union européenne elle-même? Cette initiative justifie-t-elle les coûts éventuels? Dans leur exercice de simulation, Yu et Jensen (2003) constatent que ses effets sur l'UE et les pays tiers semble être négatifs mais très limités. Cette conclusion rejoint celle de Mold (2003) qui a étudié les données relatives aux effets éventuels de l'initiative sur l'économie espagnole (un des pays du sud de l'Europe doté d'une base agricole relativement large). Il note que les importations des PMA ne représentent que 1,62 % du volume total des importations agricoles de l'Espagne, et que les produits 'sensibles' (riz, bananes, ail et viande bovine) représentent moins de 1 % des importations totales. Seules les importations de sucre ont atteint 1 % du total. En outre, avant l'initiative, en 1999, l'Espagne avait une balance commerciale positive avec les PMA en tant que groupe. Contrairement aux craintes des groupes de pression agricoles, ces faits indiquent que les effets sur le secteur agricole espagnol sont assez négligeables.

Tableau 7: exportations nettes de l'UE et des Etats-Unis vers le monde et les pays bénéficiant d'un accès préférentiel, en millions d'euros, 2002

	Exportations agricoles nettes de l'UE	Exportations agricoles nettes des Etats-Unis
Monde	-924	12 730
SGP	-14 359	4 473
ACP	-4 749	-1 093
Initiative dite 'tout sauf les armes'	1 115	416

Source: Kipe, 2003:3

En fait, le cas de l'Espagne peut être généralisé. Même si, dans l'ensemble, l'UE est un importateur net de produits agricoles, c'est aussi un grand exportateur vers les pays bénéficiaires de l'initiative dite 'tout sauf les armes' (tableau 7)²¹. D'un point de vue strictement néo classique, cela n'a pas d'importance, car le commerce est considéré comme étant générateur de gains à travers une répartition plus efficace des ressources et les problèmes de balance de paiements ne sont pas pris en compte.

Toutefois, les nombreux pays les moins avancés d'Afrique qui connaissent de sérieuses contraintes en matière de balance des paiements, devraient s'inquiéter de leur situation d'importateurs nets de produits agricoles européens. La question de savoir si l'accès préférentiel au titre de l'initiative dite 'tout sauf les armes' suffirait à inverser cette situation reste à discuter.

D'autres handicaps potentiels de cet accord doivent être pris en compte lors de l'évaluation de son efficacité. S'il est vrai que les préférences au titre de l'initiative sont accordées pour une durée illimitée, l'UE peut toutefois les suspendre temporairement si les importations dépassent les niveaux habituels. Compte tenu de leur faible capacité en matière d'offre, on peut se demander si cette option est la bonne pour les PMA d'Afrique. Une fois de plus, l'incertitude qui entoure les préférences unilatérales de ce type est mise en évidence. La question qui se pose est de savoir si ces sauvegardes sont contraires aux intérêts de l'Afrique. De manière générale, les sauvegardes liées à l'accès préférentiel étaient auparavant utilisées contre les pays en développement dotés de fortes capacités d'exportation (comme le Brésil et l'Inde). Ainsi, on peut avancer, dans une certaine mesure, que les mécanismes de sauvegarde empêchent les principales parties prenantes de profiter d'un nombre trop important d'avantages liés à ces systèmes sans aller à l'encontre des intérêts des petits exportateurs africains. Toutefois, cet argument doit être opposé à l'incertitude que suscitent ces mécanismes de sauvegarde.

Tous ces points confirment l'idée selon laquelle l'efficacité des accords préférentiels est liée aux non

²¹ Les principaux produits exportés de l'UE vers les PMA sont le lait écrémé en poudre et le blé, suivis des cigares et des cigarettes, de la bière, du vin et de l'éthanol, du malt et de la volaille (Kipe, 2003:3)

dits, car, comme c'est souvent le cas, le diable se cache derrière les détails. Les négociateurs doivent être conscients de tous les inconvénients potentiels et faire les comparaisons qui s'imposent avec les autres systèmes en vigueur. Cela est valable aussi bien pour la Loi des Etats-Unis sur la croissance et les potentialités de l'Afrique que pour l'initiative dite 'tout sauf les armes' de l'Union européenne. Même si la Loi des Etats-Unis présente des avantages supplémentaires par rapport au SGP classique, elle comporte un certain nombre de limites qui contribuent à réduire ses effets sur le développement.

d) La Loi des Etats-Unis sur la croissance et les potentialités de l'Afrique

Cet accord est entré en vigueur le 18 mai 2000 en tant que titre 1 de la Loi sur le commerce et le développement de 2000. Dans le site Web consacré à la Loi des Etats-Unis sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (www.agoa.gov) il est dit que « cette loi propose aux pays africains des mesures incitatives pour qu'ils poursuivent leurs efforts visant à ouvrir leurs économies et à mettre en place des marchés libres. » Une fois de plus, il faut souligner ici que, compte tenu du fait que la plupart des pays africains bénéficient déjà d'un traitement préférentiel en raison de leur statut de pays les moins avancés, les préférences accordées à la plupart des produits ne représentent pas un progrès significatif par rapport aux accords préférentiels existants. Il y a bien entendu des exceptions car, pour certains produits, comme les textiles et les vêtements, pour lesquels les tarifs douaniers et les quotas sont élevés, l'adhésion à ce système présente des avantages non négligeables.

Les données conjoncturelles montrent que certains pays africains ont réellement tiré profit de l'accord d'accès. Ainsi, les exportations de l'Afrique du Sud vers les Etats-Unis au titre de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique ont augmenté de 45 % en 2002 par rapport à l'année précédente²². Le Nigeria a également été un grand gagnant dans ses relations commerciales avec les Etats-Unis avec plus de 60 % des exportations totales vers ce pays au titre de la loi en question, même si le gros de ces échanges concerne l'industrie pétrolière. D'autres données indiquent que les pays bénéficiaires ont enregistré une augmentation des investissements étrangers directs orientés vers l'exportation en relation avec cette Loi. Ainsi, l'industrie du vêtement du Lesotho est dominée par des sociétés de la province chinoise de Taiwan (CNUCED 2002;199)²³.

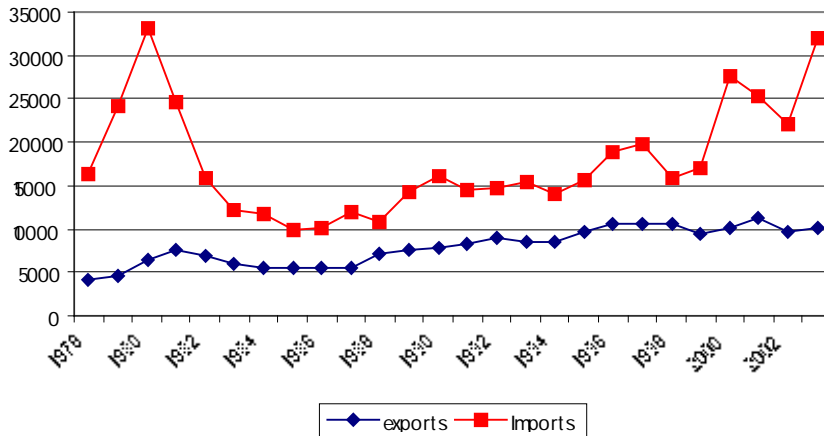
Cela étant, il ne faut perdre de vue le fait que les importations des Etats-Unis à partir des pays de l'Afrique subsaharienne ont baissé de 16 % en 2002 (figure 2), avant d'augmenter de nouveau en 2003 pour dépasser 32,1 milliards de dollars. Il faut toutefois signaler que les exportations de pétrole représentent la plus grande partie de ce volume. Par ailleurs, même si cette tendance est encourageante, il ne faut pas

²² « La loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique a donné un coup de fouet aux exportations de l'Afrique du Sud vers les Etats-Unis », www.allafrica.com 8/8/2003

²³ L'une des contraintes de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique a trait au fait que les textiles utilisés sont actuellement importés essentiellement d'Asie de l'Est. Toutefois, après 2004, pour bénéficier d'un accès préférentiel au titre de cette loi, les textiles doivent avoir été fabriqués aux Etats-Unis ou dans un pays bénéficiaire de la loi en question.

oublier qu'en 1980 déjà, le montant total des exportations africaines vers le marché des Etats-Unis avait déjà atteint 33,4 milliards de dollars.

Figure 2: exportations et importations des Etats-Unis en provenance d'Afrique subsaharienne, 1978-2003



Source: http://www.bea.gov/bea/international/bp_web/list.cfm?anon=75®istered=0

Dans l'année qui a suivi l'annonce de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique, on a constaté dans plusieurs pays une augmentation apparente des investissements étrangers directs axés sur l'exportation (encadré 1) initiés par des entreprises qui tiennent apparemment à profiter des possibilités renforcées d'accès aux marchés. Il est évident que la création de nouveaux emplois dans les secteurs à forte intensité de main d'œuvre, comme les textiles ou l'agroalimentaire, pourrait contribuer dans une grande mesure à la lutte contre la pauvreté. Deux ans après son entrée en vigueur, la loi en question aurait permis de créer 200 000 emplois dans la seule industrie de la confection (CNUCED, 2003b ;37). Il est toutefois très difficile de savoir si ces investissements auraient été réalisés même en l'absence de ladite Loi. En outre, il n'est pas inutile de souligner qu'en dépit des préférences au titre de cette Loi et du SGP classique, les Etats-Unis importent très peu d'Afrique. Seuls quelques pays, avec à leur tête l'Afrique du Sud, sont de gros exportateurs vers les Etats-Unis. Les flux commerciaux des PMA sont pratiquement négligeables et les exportations de ces pays au titre de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique ne représentent que 0,2 % des importations des Etats-Unis. Le montant total des exportations vers les Etats-Unis de produits agricoles et alimentaires à partir de tous les pays d'Afrique, y compris les pays d'Afrique du Nord, a atteint à peine 1,12 milliard de dollars en 2002. Ce chiffre comprend 717 millions de dollars d'exportations exonérées de toute façon de droits au titre du cadre multilatéral (OCDE, 2004 ;84)

Encadré 1: nouvelles initiatives en matière de commerce et d'investissement en Afrique subsaharienne prises après la promulgation de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique

Au Cap Vert, une société de transformation de poisson a été rachetée par une société américaine et des sociétés portugaises ont annoncé deux nouveaux investissements dans l'industrie de la confection.

Au Ghana, une société des Etats-Unis a décidé d'investir dans une conserverie de thon.

Au Malawi, deux sociétés, une européenne et une taiwanaise, ont investi dans deux usines de confection, ce qui a permis de créer au moins 4 350 emplois. Le nombre total d'emplois pourrait atteindre 10 000 pour un total de 20 000 travailleurs.

A Maurice, on a déjà enregistré 78 millions de dollars d'investissements. Dans un avenir proche, des sociétés asiatiques et européennes envisagent de construire des filatures de coton. En outre, d'importants distributeurs des Etats-Unis ont placé d'importantes commandes.

Au Sénégal, une entreprise locale de premier plan dans le domaine des textiles et de la confection envisage d'établir un partenariat avec un fabricant de textiles des Etats-Unis et une entreprise malaisienne pour exporter aux Etats-Unis, avec, en perspective, la création de 1000 emplois.

En Afrique du Sud, la Malaisie a annoncé la création d'une usine de vêtements de 100 millions de dollars qui devrait employer 13 000 travailleurs.

En République Unie de Tanzanie, on signale l'extension d'une filature en partenariat avec une société des Etats-Unis qui verra la création de 1000 emplois nouveaux.

(Source : CNUCED, 2002b ;54)

Ainsi, les travaux de recherche systématique débouchent sur une conclusion plus pessimiste quant aux effets de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique. Premièrement, les avantages sont limités étant donné que seuls les produits 'non sensibles' sont concernés par l'accord. Deuxièmement, ce régime expire en 2008, ce qui risque de refroidir l'enthousiasme des investisseurs potentiels. Troisièmement, comme c'est le cas pour les autres accords d'accès préférentiel aux marchés que nous avons analysés, on s'inquiète du fait que les avantages de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique risquent de disparaître sachant que le Gouvernement des Etats-Unis cherche à négocier des accords de libre-échange avec d'autres régions, notamment le Moyen Orient et l'Amérique centrale.

Enfin, les règles d'origine ont suscité de sérieuses préoccupations. Le Kenya est en passe d'être exclus de cette initiative du fait qu'il continue de dépendre des matières premières importées pour la fabrication des textiles exportés aux Etats-Unis à ce titre. En 2003, le montant des exportations du Kenya vers les Etats-Unis s'est élevé à 185 millions de dollars et devrait atteindre 240 millions en 2004. Mais, quatre ans après l'entrée en vigueur de cette loi, le Kenya ne produit encore que 20 000 balles de coton alors que, selon les estimations, les producteurs du pays qui fabriquent les vêtements destinés à être exportés aux Etats-

Unis ont besoin de 500 000 balles. Ainsi, en contravention avec les règles strictes relatives à l'origine, les fabricants ont importé des matières premières d'extrême Orient, d'Égypte et du Soudan, ce qui a amené les États-Unis à menacer de suspendre les avantages accordés au Kenya au titre de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique²⁴.

En fait, la manière dont le secteur des textiles et de la confection a été inclus dans cet arrangement a suscité beaucoup de controverses. Dans un document publié récemment, Additya Matoo et al (2003) affirme que les gains potentiels sont considérablement limités par les dispositions relatives aux règles d'origine qui exigent en substance que les vêtements soient assemblés dans les pays d'Afrique subsaharienne concernés et que les filés et le tissu soient fabriqués soit aux États-Unis, soit dans des pays africains²⁵. En outre, il faut satisfaire à un certain nombre d'exigences douanières. Pour bénéficier des avantages liés aux textiles et à la confection, le comité interinstitutions présidé par le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales doit déterminer, entre autres, que les pays disposent d'un système et de procédures de contrôle efficaces pour empêcher le transbordement illicite et l'utilisation de documents contrefaits. D'après les calculs d'Additya Matoo et al (2003), l'absence de ces restrictions aurait permis de multiplier par cinq les effets de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique, soit une augmentation de 540 millions de dollars des exportations de pétrole au lieu des 100 à 140 millions prévus dans le cadre de ces restrictions.

Il est intéressant de noter à cet égard que près de la moitié des exportations sud-africaines de vêtements vers les États-Unis ne bénéficient pas des préférences au titre de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique, non pas parce que les exportateurs sud africains ne les ont pas demandées, mais parce que les producteurs ont délibérément choisi de ne pas respecter les règles d'origine car ils estiment qu'il est plus rentable d'utiliser les fibres importées sans tenir compte des réductions de tarif. Comme le soulignent Stevens et Kennan (2003 ;2), si l'industrie sud africaine du vêtement n'est pas en mesure d'utiliser les textiles locaux tout en restant compétitive, quel espoir reste-t-il pour les autres pays africains ?

L'une des analyses les plus détaillées de cette loi qui a été réalisée à ce jour est un rapport commandé par la CNUCED (VanGrasstek, 2003). Cette étude souligne une fois de plus qu'étant donné que la majorité des pays d'Afrique subsaharienne sont classés comme PMA et bénéficient déjà d'un accès en franchise de droits pour une large gamme de produits du fait de leur adhésion au SGP, les avantages supplémentaires

²⁴ Voir 'Kenya to be excluded from AGOA', par Samuel Maina, dans le Sub-Saharan Informer du vendredi 20 août 2004, page 8. Maina note également que les avantages pour les kenyans sont négligeables – car, outre qu'ils utilisent des matières premières importées, les fabricants de textiles, presque tous d'origine chinoise ou asiatique, opèrent dans les paradis fiscaux des zones franches industrielles pour l'exportation, dans la banlieue de Nairobi.

²⁵ Une concession supplémentaire ne s'applique qu'à 28 % des pays les plus pauvres d'Afrique subsaharienne (avec un PNB par habitant de 1500 dollars en 1998). Contrairement au groupe des pays plus riches, ces pays peuvent utiliser des textiles de n'importe quelle origine, ce qui accroît considérablement la valeur des concessions. Malheureusement, cette concession expire à la fin du mois de septembre 2004 et il est peu probable qu'elle soit renouvelée.

que procure la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique apparaissent modestes²⁶. Par ailleurs, cette loi n'est pas un accord global étant donné que, sur 12 750 lignes tarifaires, 1067 ne sont pas couvertes par l'accord, ce qui représente 8 % du total. En fait, si l'on ne tient pas compte des produits pétroliers pour les besoins de l'analyse, les seuls avantages réels de cette loi pour les PMA d'Afrique semblent être liés aux dispositions concernant les textiles et les vêtements. On a également souligné (Haveman et Shatz, 2003 ;20) que les taux moyens des tarifs pondérés par les importations pour l'année 2000 n'étaient que de 0,02 % et 1,8 % respectivement, pour le Japon et l'Union européenne, alors que celui des Etats-Unis était de 5,3 %. Les dispositions de ladite loi n'ont pas tellement contribué à modifier cette image globale de tarifs relativement élevés imposés aux exportations des PMA.

Le tableau annexe 4 indique les taux d'utilisation de la Loi par les pays africains pris individuellement et révèle clairement la grande diversité dans l'utilisation qui est faite de ses tarifs ou de ceux du SGP. Pour certains pays comme l'Ethiopie, 9 % seulement des exportations vers les Etats-Unis sont concernées par ce régime. Dans le cas de l'Ouganda (souvent cité comme un exemple de succès de cet instrument), 4,3 % seulement des exportations sont concernées par ces régimes. Toutefois, il est évident que d'autres pays, notamment le Mozambique (90 %), le Swaziland (83 %) et le Lesotho (95 %) tirent pleinement profit de l'accès préférentiel dans le cadre de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique. On voit donc bien que la plupart des avantages du SGP et de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique ne profitent qu'à quelques pays. D'après Brenton et Izezuki (2004 ;3), sept bénéficiaires se partagent 96 % des transferts prévus pour 2002 au titre de cette loi, alors que les 31 restants ne récoltent que des miettes.

Mais la critique la plus importante formulée à l'égard de cette loi a peut être trait au fait que l'accès au marché est assorti de certaines conditions. Les pays africains candidats à l'adhésion sont tenus d'ouvrir leur marché au commerce et à l'investissement des Etats-Unis et à mettre en œuvre des réformes dans le sens de l'économie de marché (Oxfam, 2002)²⁷. Compte tenu des pressions extérieures considérables auxquelles ils sont déjà soumis du fait des conditionnalités qui leur sont imposées par le FMI, la Banque mondiale et les donateurs, ces nouvelles conditions ne feront que réduire davantage la liberté des décideurs de la région de choisir leurs propres stratégies économiques. De plus, l'adhésion de chaque pays doit faire l'objet d'une révision annuelle, suscitant ainsi de nouvelles incertitudes quant à l'application des préférences.

²⁶ Pour cette raison précisément, les plus grands bénéficiaires seront probablement des pays comme le Cameroun, le Gabon et le Nigeria, dont la plupart des exportations vers les Etats-Unis étaient auparavant passibles de droits et qui bénéficient à présent d'un accès au marché des Etats-Unis en exonération quasi totale de droits.

²⁷ En fait, la manière dont les avantages de la Loi sont liés à l'amélioration du traitement des investissements des Etats-Unis et des exportations en provenance du pays bénéficiaire est potentiellement en contradiction avec les règles de l'OMC relatives au traitement NPF.

IV. COMMENT POURRAIT-ON AMELIORER LES SYSTEMES PREFERENTIELS DANS LE SENS DES INTERETS DE L'AFRIQUE ?

Pour résumer les données que nous avons examinées dans les chapitres précédents, on dira qu'il est évident que les systèmes préférentiels accordés aux pays africains ont donné des résultats mitigés. Cela étant, nous n'avons pas trouvé beaucoup de preuves à l'appui de l'une des critiques les plus répandues à l'égard des systèmes préférentiels, à savoir que ces derniers sont sous utilisés et ne sont donc pas très utiles pour les pays africains qui ne les apprécient guère. Les preuves avancées ici montrent exactement le contraire, c'est-à-dire que chaque système semble souvent sous-utilisé tout simplement parce qu'on lui a préféré un système concurrent. Si les taux d'utilisation ont en fait été si élevés, pourquoi alors les effets des préférences sur le développement ont-ils été si mitigés ? Comme on l'a expliqué plus haut, l'une des raisons a trait au fait que l'analyse des taux d'utilisation est limitée aux exportations actuelles et non pas potentielles. Le fait qu'un produit d'exportation bénéficie d'un accès préférentiel en tant que tel n'est pas révélateur de la capacité du système à encourager l'exportation de nouveaux produits. Ainsi, notre examen des données concernant les pays africains nous a permis de constater que les différents systèmes en vigueur étaient à l'origine des problèmes ci-après :

a) Règles d'origine : Même lorsque la marge de préférence reste large (en raison des pics tarifaires ou de l'exclusion de certains produits), les pays ont souvent eu des difficultés à mettre à profit ces opportunités d'accès au marché à cause des problèmes liés aux règles d'origine. Ces règles obligent les pays bénéficiaires à prouver qu'un pourcentage élevé de la valeur ajoutée a été produit sur le territoire national, ce qui limite les approvisionnements à partir de pays tiers. Pour les petits pays en développement d'Afrique structurellement peu diversifiés et dont le secteur manufacturier est fortement dépendant des intrants pour la production, cette condition limite incontestablement leurs capacités en matière d'exportation²⁸. Les règles d'origine et les procédures administratives qui y sont liées n'ont pratiquement pas changé depuis le début des années 70, lorsque les marges préférentielles étaient beaucoup plus élevées qu'aujourd'hui. D'après certaines études réalisées il y a quelque temps dans des pays développés, le coût induit par le respect des procédures administratives lié aux règles d'origine équivalait à 3 % de la valeur des produits en question. Ainsi, Estevadeordal et Suominen (2003) estiment que les coûts administratifs du respect des conditionnalités correspondent à un impôt (c'est-à-dire un droit) de 2 % à 5,7 %. Dans certains secteurs, cela suffirait à annuler tous les avantages éventuels de l'accès préférentiel. En outre, le coût économique total de l'application des règles d'origine strictes qui empêchent l'utilisation de la plupart des intrants compétitifs serait beaucoup plus élevé pour les PMA bénéficiaires. Aussi, les fabricants et les exportateurs pourraient choisir d'exporter dans le cadre de la clause de la nation la plus favorisée et

²⁸ Données tirées du document de la Commission européenne AIDCO/825/2002-EN

renoncer aux préférences (CNUCED, 2003 ; xii). La rigidité des règles d'origine est une critique qui revient le plus souvent contre les accords d'accès préférentiel signés par l'Union européenne et elle a fini par compromettre le potentiel de développement de ces accords (Brenton, 2003, Inama, 2003, Kipe, 2003). La même critique a souvent été émise à propos de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique. Matoo et. al. (2002) estime que les avantages de cette loi pour l'Afrique seraient multipliés par cinq si les pays exportateurs n'étaient pas soumis aux règles d'origine restrictives imposées par les États-Unis.

b) Le recours aux barrières non tarifaires : Les barrières non tarifaires menacent sérieusement le maintien des avantages de l'accès préférentiel. Ainsi, le Botswana a mis en place une industrie de viande bovine désossée, réfrigérée et congelée tournée vers l'exportation. Les ventes sur le marché de l'Union européenne sont considérables et n'auraient probablement pas été possibles en l'absence de préférences, l'Amérique latine ayant à cet égard un avantage comparatif. Mais la menace persiste en raison de la perte du statut lié à la fièvre aphteuse (Stevens et Kennan, 2003). La prévisibilité est très difficile à cet égard. Les normes et les règles en matière d'importation de l'Union européenne sont souvent modifiées en l'espace de quelques mois. S'exprimant à ce propos, Salvador Namburete, Vice-Ministre de l'industrie et du commerce du Mozambique, a qualifié les normes de l'UE de 'cible en mouvement'²⁹. L'industrie d'exportation de fleurs tant vantée du Kenya serait aujourd'hui menacée à cause d'une modification du règlement liée à l'utilisation de pesticides.

c) Caractère éphémère des préférences : En raison des changements continuels des conditions d'entrée au titre des régimes préférentiels, on constate une certaine méfiance quant à la pérennité des accords préférentiels. Les entrepreneurs et les décideurs des pays en développement hésitent, et c'est compréhensible, à financer des secteurs où l'avantage compétitif dépend d'un système de préférences qui risque de s'avérer éphémère, comme ce fut le cas, par exemple, avec l'introduction du système de 'gradation' de l'UE en vertu duquel les pays peuvent être privés des avantages liés au régime de préférences lorsque les exportations d'un secteur donné atteignent un certain volume déterminé à l'avance ou lorsque le pays bénéficiaire atteint un niveau de développement préalablement fixé³⁰. De même, à cinq reprises, le SGP des États-Unis a pris fin sans être immédiatement renouvelé (OCDE, 2004 ;78)³¹. Les investisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers, ne sont pas prêts à engager des dépenses à fonds perdus pour un accès préférentiel au marché éphémère. Malheureusement, et contrairement aux attentes, la politique commerciale de l'UE à l'égard des pays en développement semble de plus en plus arbitraire. Pascal Lamy a récemment annoncé que les nouvelles règles, qui entreront en vigueur à partir de janvier 2006, ouvriront

²⁹ Cité par Kipe (2003 ;4). Le Ministre a raconté l'histoire d'un exportateur de crevettes qui a satisfait à toutes les normes et règlements en matière d'importation lorsque le navire a quitté son port d'attache mais, le temps qu'il arrive en Europe, les normes avaient changé et la cargaison n'a pas été déchargée.

³⁰ Les accords préférentiels de la nouvelle génération, notamment l'initiative dite 'tout sauf les armes' de l'Union européenne, sont théoriquement globaux et permanents et sont censés éviter ce genre de problème. Malheureusement, comme nous l'avons vu, dans la pratique, ils sont loin de répondre aux attentes.

³¹ A titre d'exemple, le SGP a expiré le 30 septembre 2001 et n'a pas été renouvelé pendant près d'un an.

le marché européen aux seuls pays en développement qui auront adopté des politiques progressives en matière d'environnement et de travail. Les pays qui veulent bénéficier de cette récompense doivent mettre en œuvre, d'ici 2008, une série de 27 conventions internationales majeures sur le développement durable et la bonne gouvernance³². Les mesures de ce type ne peuvent qu'aggraver l'incertitude et les politiques arbitraires qui continuent de compromettre les effets à long terme des accords sur l'accès préférentiel au marché.

d) Complexité des systèmes existants : Dans leur étude portant sur 179 produits exportés d'Afrique vers les pays de la Quadrilatérale, Stevens et Kennan (2003) notent qu'il existe peu d'exemples de produits similaires exportés vers plus d'un marché de la Quadrilatérale. D'après ces auteurs, cela s'explique par la complexité des systèmes de chaque pays de la Quadrilatérale, et le fait que chacun des pays qui octroie les préférences fasse la promotion de son 'propre régime' ajoute à la confusion. Les données examinées ici confirment cette évaluation. S'il est vrai que les exportateurs bien établis peuvent s'accommoder du système, nombre de pays africains pauvres ne bénéficient presque pas des préférences, non seulement à cause de la faiblesse de leurs capacités en matière d'exportation, mais aussi en raison de la complexité des différents systèmes et de la mauvaise connaissance qu'il en ont.

Face à tous ces problèmes, les pays africains devraient faire preuve d'audace en demandant l'homogénéisation de tous les systèmes existants dans le cadre de l'OMC et l'élimination progressive de la 'mosaïque' actuelle des préférences. Ainsi, on mettra fin à l'application discrétionnaire et arbitraire des règles tout en assurant la nécessaire stabilité des préférences. Par ailleurs, un tel accord stimulerait considérablement l'intégration régionale si les règles d'origine étaient élargies à tous les pays africains, ce qui permettrait de mettre en place un système d'approvisionnement entre les pays dotés d'une base industrielle, comme l'Afrique du Sud, le Ghana ou le Kenya et les pays voisins riches en ressources naturelles. Un tel accord pourrait s'inspirer de l'initiative dite 'tout sauf les armes' de l'Union européenne qui est le système le plus complet actuellement en vigueur. Les carences de cette initiative européenne énumérées dans la présente étude doivent être prises en charge mais, en tant que base de négociation avec les autres pays de la Quadrilatérale, elle peut constituer un bon point de départ.

Cette proposition est largement appuyée par les estimations du modèle d'équilibre général. Une simulation réalisée par Ianchovichina, Matoo et Olarreaga (2003) indique que l'élargissement de la Loi des Etats-Unis sur la croissance et les potentialités de l'Afrique pour inclure tous les produits n'entraînerait qu'une légère amélioration du bien-être dans les pays d'Afrique subsaharienne, mais les gains seraient beaucoup plus conséquents si tous les pays de la Quadrilatérale procédaient simultanément à la même libéralisation – une augmentation de 2,5 milliards de dollars (14 %) des exportations hors pétrole et de 1,8 milliards de dollars (1,2 %) en termes de bien-être pour les pays d'Afrique subsaharienne. D'après les calculs, le recul du bien être dans les pays de la Quadrilatérale en raison du détournement des courants d'échanges serait

³² "Brussels to reward 'good poor countries'" par Tobias Buck, The Financial Times, 21 octobre 2004, page 1

insignifiant (moins de 0,01%), autrement dit, une telle initiative ne coûterait rien à ces pays. Dans le même ordre d'idées, Bora, Cernat et Turrini (2002) estiment les gains de l'Afrique subsaharienne au titre de l'initiative dite ' tout sauf les armes ' à 492 millions de dollars, montant qui pourrait atteindre 1320 millions de dollars si cette initiative était généralisée à tous les pays de la Quadrilatérale³³. Il est clair que la revendication portant sur des accords d'accès au marché plus ambitieux semble être à l'ordre du jour.

Le système de préférences actuel gagnerait également à être réformé en faisant en sorte que son application soit rendue juridiquement obligatoire. Comme nous l'avons vu plus haut, l'un des problèmes majeurs que posent les systèmes actuellement en vigueur c'est qu'ils constituent des moyens d'intervention unilatéraux tout à fait arbitraires. Les pays en développement n'ont aucun moyen de recours juridique si les règles de mise en œuvre du système ne sont pas respectées, comme le prouve l'exemple du Costa Rica, ce pays d'Amérique centrale qui a fait l'objet d'une 'rétrogradation' dans le cadre du système de préférences SGP+ de l'Union européenne tout simplement parce qu'un seul produit d'un secteur, en l'occurrence les ananas, a dépassé la limite des 25 % des importations totales de l'UE. Or, les propres règlements de l'UE ne précisent pas si la rétrogradation intervient lorsqu'un seul produit dépasse la limite préalablement fixée ou si elle est appliquée lorsque tous les produits du secteur concerné sont en infraction. En outre, il existe plusieurs disparités techniques dans l'application de la rétrogradation³⁴. Les exemples comme celui-ci militent fortement en faveur de l'application juridiquement obligatoire des préférences. Pour ce faire, l'intervention de l'OMC sera probablement nécessaire. Si les pays de la Quadrilatérale qui proposent ces régimes préférentiels sont convaincus de leur valeur, ils devraient être disposés à les soumettre à un système de recours juridique.

³³ Les gains concernent essentiellement le riz paddy et le riz traité, les céréales et le sucre. L'inconvénient de leurs résultats c'est que les secteurs du textile et de la manufacture sont en relation contractuelle. Toutefois, comme on l'a vu plus haut, ces résultats sont généralement inévitables, si l'on retient le type d'hypothèses qui sous-tendent les modèles d'équilibre général, et ne prennent pas en compte la manière dont les revenus supplémentaires générés par l'amélioration de l'accès au marché sont réellement utilisés dans la pratique.

³⁴ Pour plus de détails sur ce cas, voir Freres et Mold (2004)

V. EROSION DES PREFERENCES -- QUE PEUT-ON FAIRE ?

La dernière question à examiner en relation avec l'efficacité des accords préférentiels pour l'Afrique est celle de l'érosion des préférences. La logique conventionnelle voudrait qu'après le Cycle d'Uruguay, les préférences commerciales en faveur des pays en développement commencent à perdre de leur valeur en raison de l'érosion des marges préférentielles par suite des réductions des tarifs NPF. Toutefois, à l'issue du Cycle d'Uruguay, l'érosion des marges préférentielles a été dans la plupart des cas plutôt limitée étant donné que la libéralisation des tarifs n'a concerné que les secteurs intéressant les pays développés. Par ailleurs, le processus de tarification auquel a donné naissance l'Accord sur l'agriculture a créé de nouveaux espaces pour les préférences là où persistent les pics tarifaires, qu'ils soient classiques ou nouveaux, à l'issue du Cycle d'Uruguay (Inama, 2003 ;ix).

Comme l'indique le tableau 8, les pays de la Quadrilatérale continuent de protéger fortement leur agriculture, surtout par le biais des subventions. En outre, les produits soumis à des crêtes tarifaires (notamment les produits à base de viande bovine, les produits laitiers, le riz traité, le sucre et le riz paddy), avec des droits dépassant parfois 100 %, seraient excessivement rentables pour les pays africains s'ils venaient à bénéficier de conditions d'accès préférentielles (tableau annexe 5).

Tableau 8: protection globale de l'agriculture (équivalent en pourcentage tarifaire)

Type de protection	Etats-Unis	Canada	Union européenne	Japon
Tarifs	8,8	30,4	32,6	76,4
Subventions	10,2	16,8	10,4	3,2
Total	19,9	52,3	46,4	82,1

Source: Cline, 2004

Ainsi, les préférences réelles accordées à l'Afrique par les pays de la Quadrilatérale sont concentrées sur un seul type de produit manufacturés, les vêtements, une série de produits agricoles (essentiellement des zones tempérées) et le poisson. Les autres produits qui bénéficient de préférences effectives sont le sucre, les fruits et légumes frais et conditionnés, le poisson frais et en conserve ainsi que la viande (Stevens et Kennan, 2003;2). On voit tout de suite l'inconvénient de ce type de marges préférentielles car, étant donné que la libéralisation multilatérale a progressé beaucoup plus rapidement dans le secteur manufacturier que dans celui de l'agriculture, cela signifie qu'à part les textiles, l'Afrique n'est guère encouragée à diversifier son économie en dehors du secteur manufacturier. En outre, après la libéralisation progressive du secteur des textiles (tableau 9) et l'expiration imminente de l'Accord Multifibre, les pays africains ne disposent pas de beaucoup de temps pour mettre en place des industries du vêtement viables

avant d'avoir à affronter ce qui sera probablement un environnement international bien plus compétitif (Stevens et Kennan, 2003.2).

Tableau 9: équivalent taxe à l'exportation des quotas de textiles et de vêtements au titre de l'Arrangement multifibres (pourcentage)

Période	Etats-Unis		Union européenne	
	Textiles	Vêtements	Textiles	Vêtements
Milieu des années 80	12,4	26,5	17,2	22,8
1998-1999	9,1	11,4	5,1	5,2

Source: Cline, 2004

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue trois autres tendances dans le commerce international qui relativisent les avantages potentiels de l'accès préférentiel :

La multiplication des initiatives en matière de libre-échange. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation internationale marquée par la profusion des initiatives (souvent concurrentielles) en matière de libre-échange, un accord préférentiel comme la Loi des Etats-Unis sur la croissance et les potentialités de l'Afrique ou l'initiative dite 'tout sauf les armes' risquent d'être rapidement dépassées. L'insistance avec laquelle les Etats-Unis et l'Union européenne préconisent la conclusion d'accords de libre-échange indique que les futurs accords commerciaux seront de plus en plus de type bilatéral ou quasi bilatéral. Les accords de partenariat économique de l'Union européenne avec les pays signataires de l'Accord de Cotonou en sont un exemple.

Les préférences sont élargies à un plus grand nombre de pays. L'élargissement des préférences liées au sucre à tous les pays les moins avancés dans le cadre de l'initiative dite 'tout sauf les armes' en est un exemple. Les pays qui bénéficient déjà du Protocole sur le sucre de l'UE-ACP sont le Congo, la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Swaziland et le Zimbabwe, plus la Tanzanie et l'Ouganda qui n'ont pas d'excédents à exporter, et le Kenya qui vient juste de reprendre ses exportations. (Stevens, 2003;674).

Les réformes au sein de l'Union européenne de la politique agricole commune font que les préférences perdent progressivement de leur importance. Loin de répondre aux aspirations des pays en développement, la « libéralisation » de l'UE dans le domaine de l'agriculture vise à maintenir la production européenne tout en révisant les subventions et la fiscalité pour les rendre plus supportables pour le budget européen et plus facile à défendre au sein de l'OMC. La proposition faite en 2002 par la Commission vise à transférer 25 milliards d'euros de soutien aux revenus au niveau européen d'une catégorie à l'autre. Cette mesure n'aura que peu d'effet sur les échanges agricoles globaux de l'UE étant donné qu'elle ne fera pas baisser la production pas plus qu'elle ne renforcera l'accès au marché. Mais en réduisant les prix de soutien, elle

réduira effectivement la valeur des préférences africaines (Stevens, 2003).

Dans une certaine mesure, la convergence de ces circonstances met les négociateurs africains devant le dilemme suivant : d'une part, les pays africains ne cessent de revendiquer la libéralisation du secteur agricole des pays de la Quadrilatérale et, de l'autre, ils insistent pour maintenir l'accès préférentiel au marché. En fait, ces deux objectifs ne sont pas incompatibles. La poursuite de la libéralisation multilatérale de l'agriculture ne fera qu'éroder les préférences. Le défi consiste donc à poursuivre les deux objectifs de telle façon à ne pas léser l'Afrique. Les négociateurs africains devront faire preuve de beaucoup de savoir-faire et d'imagination pour concilier ces deux objectifs.

Compte tenu de ces circonstances, comment les pays africains doivent-ils s'y prendre pour éviter l'érosion des préférences? Plusieurs démarches sont possibles. Dans le cadre du Cycle d'Uruguay, on a exhorté les pays qui accordent les préférences à continuer à réduire les taux préférentiels pour maintenir les marges. Mais, comme beaucoup de droits au titre des accords préférentiels comme l'initiative dite 'tout sauf les armes' ont été ramenés à zéro, une telle démarche devient inutile pour de nombreuses lignes de produits. Une autre approche pour freiner l'érosion des préférences consisterait à réclamer des indemnités. D'après certaines études (Subramanian, 2003, cité dans FMI, 2004;8), le coût global de l'érosion des préférences pour le PMA type est relativement faible, peut être moins de 2 % des exportations totales. Toutefois, dans la mesure où les cas les plus sérieux d'érosion des préférences sont facilement identifiables (et sont en général liés à l'expiration de l'AMF, du protocole sur le sucre et de l'accord sur la banane de l'UE), il est clair que la question de l'indemnisation peut être soulevée. Dans ce contexte, le FMI a établi une liste de pays pour lesquels la perte serait de plus de 2 % des valeur unitaires à l'exportation (tableau 10). Parmi ces pays d'Afrique subsaharienne, les cas les plus remarquables sont ceux de Maurice (-11,5 %), du Malawi (-6,6 %) et de la Mauritanie (-4,8 %). Les autres pays lésés sont les Seychelles, le Swaziland, le Cap Vert, Sao Tomé et Príncipe, la Tanzanie, la Côte d'Ivoire et les Comores.

Tableau 10: baisse en pourcentage des valeurs unitaires à l'exportation à la suite d'une réduction de 40 % des marges préférentielles par suite des baisses tarifaires multilatérales

Pays les moins avancés		Autres pays en développement			
Malawi	6,6	Maurice	11,5	Albanie	3,3
Mauritanie	4,8	Sainte-Lucie	9,8	Nicaragua	3,2
Cambodge	4,1	Belize	9,1	Swaziland	3
Bangladesh	3,9	St. Kitts et Nevis	8,9	Serbie et Monténégro	2,9
Maldives	3,5	Guyana	7,9	Tunisie	2,2
Haiti	3,3	Fidji	7,8	Côte d'Ivoire	2,2
Cap Vert	3,3	Dominique	5,5	Maroc	2,1
Sao Tome et Principe	2,7	Seychelles	4,2	République dominicaine	2,1
Tanzanie	2,4	St. Vincent et Les Grenadines	3,4		
Comores	2	Jamaïque	3,3		

Source : FMI (2004 ;10)

La question qui se pose donc est de savoir comment financer et rendre le mécanisme d'indemnisation opérationnel³⁵. Il n'existe actuellement aucune disposition relative à l'indemnisation monétaire au sein de l'OMC. Dans les différends qui sont apparus dans le passé, la notion d'indemnisation recouvrait des mesures de rétorsion à caractère commercial (généralement d'ordre tarifaire)³⁶. Ce n'est évidemment pas la réponse la plus appropriée dans le cas présent. L'Union européenne et les Etats-Unis ont jusqu'à présent évité la question de l'indemnisation en précisant qu'elle devrait être examinée par la Banque mondiale et le FMI.

En fait, jusqu'à présent, seul le FMI a répondu directement à la question de l'indemnisation en mettant en place un mécanisme d'intégration des échanges destiné à 'répondre aux préoccupations liées au fait que la mise en œuvre des accords de l'OMC pourrait donner lieu à des problèmes de balance des paiements temporaires'. L'inconvénient évident de cette proposition, c'est que le financement serait assuré par les facilités actuelles du FMI (c'est-à-dire avec paiement d'intérêts), et que le montant de l'aide financière ne serait pas directement lié à la valeur totale des pertes encourues par un pays donné par suite de l'érosion des préférences ou à ses pertes nettes par suite d'un règlement dans le cadre de l'OMC. S'il y a lieu de féliciter le FMI pour avoir au moins pris en charge cette question, le fait de proposer de nouveaux prêts est certainement une forme 'd'indemnisation' pour le moins étrange.

³⁵ L'analyse qui suit s'inspire largement de Page (2004).

³⁶ L'autre pomme de discorde pour les pays africains est liée au fait que l'accord au titre du Cycle d'Uruguay en vertu duquel les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires susceptibles d'être lésés par l'augmentation des prix de ces produits par suite de réformes agricoles doivent bénéficier d'une indemnisation financière, n'a en fait jamais été appliqué.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRATIQUES

L'expérience montre que les préférences commerciales peuvent être un facteur de croissance efficace lorsque les conditions nécessaires sont réunies. Dans les années 60 et 70, des pays comme l'Espagne ou la Corée du Sud, ont réalisé une croissance phénoménale, tant du point de vue des exportations que de celui des revenus, en mettant à profit les systèmes de préférences. Cela étant, les résultats des accords commerciaux préférentiels ont été fonction de la qualité de la réaction de l'offre aux perspectives offertes par les accords d'accès au marché et doivent au moins une partie de leur succès aux politiques conjoncturelles, notamment la fourniture de fonds structurels et la politique agricole commune dans le cas de l'Espagne, ou l'adoption par l'Etat d'une politique industrielle généralisée et agressive dans celui de la Corée³⁷. C'est peut être la raison pour laquelle les accords d'accès préférentiels ont eu moins de succès en Afrique subsaharienne en l'absence de politiques conjoncturelles sous la forme d'un soutien extérieur approprié à la diversification structurelle, et de politiques intérieures visant à faciliter cette diversification. A titre d'exemple, malgré les louanges dont 'la facilitation du commerce' a été l'objet de la part des organismes internationaux et de l'Union européenne, les fonds consacrés à cet effet par les pays donateurs ont été malheureusement tout à fait insuffisants³⁸.

De fait, il existe une certaine similitude entre les critiques formulées dans le présent document au sujet des accords préférentiels actuellement en vigueur et celles concernant les systèmes d'aide, à savoir que l'absence de prévisibilité et d'engagements clairs de la part des donateurs compromettent l'aide au même titre que l'accès préférentiel au marché³⁹. En l'absence du soutien nécessaire au renforcement des capacités, aussi bien les instruments de l'aide que ceux du commerce risquent de donner des résultats décevants. Quelles seraient donc les principales recommandations pratiques de la présente étude des données empiriques ?

Comment rendre les accords d'accès préférentiel plus efficaces ? Les points ci-après doivent être mis en exergue :

1. Les systèmes préférentiels doivent être renforcés et améliorés. En dépit de la nature mitigée des données examinées ici et de toutes les faiblesses inhérentes aux systèmes en vigueur que nous avons énumérés, il est clair que le taux d'acceptation est élevé chez les pays africains. C'est pourquoi nous concluons que

³⁷ Sur la politique industrielle de la Corée, voir Chang (1994). Pour l'examen des mesures d'indemnisation des régions les plus pauvres d'Europe, voir Molle (1994), chapitre 18.

³⁸ C'est également, presque toujours, la mauvaise forme de facilitation du commerce. Si l'on examine, par exemple, le document intitulé 'Communication from the European Communities on WTO Trade Facilitation : Information on trade related assistance by the EC and its Member States' (10 mars 2003), l'on constate que presque toutes les mesures de facilitation en cours de mise en œuvre visent à faciliter les importations et non pas les moyens de renforcer les capacités d'exportation. Cela profite évidemment plus aux exportateurs potentiels de l'UE qu'aux pays pauvres qui connaissent des problèmes de balance des paiements.

³⁹ J'exprime ma reconnaissance à Hakim Ben Hammouda pour avoir souligné ce point.

les préférences ne doivent pas être minimisées ou éliminées, comme certains commentateurs le laissent entendre, mais plutôt renforcées et améliorées.

2. Les systèmes de préférence actuels sont trop complexes. Certaines caractéristiques des systèmes préférentiels, comme les règles d'origine, les exemptions des produits et les mesures de sauvegarde contre les augmentations subites des importations, compromettent leurs effets potentiels. Ces accords doivent être simplifiés si l'on veut exploiter leurs potentialités en matière de développement, notamment en ce qui concerne les règles d'origine. L'une des possibilités consisterait à permettre l'accumulation automatique entre pays africains, ce qui aura pour avantage supplémentaire de donner à l'intégration africaine le coup de fouet dont elle a tellement besoin.

3. Les pays de l'OCDE devraient faire un effort pour harmoniser et rendre leurs systèmes de préférences respectifs juridiquement obligatoires. L'un des problèmes inhérents aux systèmes de préférences actuels c'est leur caractère concessionnel. Etant donné que les enjeux économiques sont importants pour les exportateurs, les systèmes de préférences doivent pouvoir faire l'objet de recours devant les tribunaux car, s'agissant d'une mesure unilatérale, les pays ne disposent actuellement d'aucune voie de recours contre une suspension soudaine des préférences, qu'elle soit justifiée ou non. En prenant des engagements fermes à long terme, les pays de la Quadrilatérale pourraient atténuer l'incertitude qui a jusqu'à présent compromis les effets potentiels de ces accords. A cet égard, les pays de la Quadrilatérale devraient s'efforcer de 'mettre les préférences à l'abri de la politique'.

4. Les accords préférentiels devraient permettre d'ouvrir les marchés aux pays d'Afrique subsaharienne. Notre dernière proposition, qui est également défendue dans d'autres instances⁴⁰, consisterait à faire en sorte que l'initiative dite 'tout sauf les armes' de l'Union européenne soit reprise par les pays de la Quadrilatérale et étendue à toute l'Afrique subsaharienne. Ce faisant, on aura grandement contribué au 'nouveau contrat' pour le développement de l'Afrique qui est en train de prendre forme par le biais des recommandations de la 'Commission économique pour l'Afrique', le projet de développement du Millénaire et 'l'examen mutuel' CEA/OCDE de 2005. Il faut reconnaître que l'Afrique est un cas particulier qui mérite un traitement spécial. On entend souvent dire que dans des pays en développement d'autres régions le nombre de personnes vivant dans la pauvreté absolue est plus élevé (Inde ou Chine) et que les politiques en faveur des pauvres devraient concerner ces pays en priorité. A cela on peut répondre que les situations de ces pays sont tout à fait différentes de celles des pays africains en ce qu'ils ont accès aux marchés internationaux des capitaux et qu'ils jouissent d'un degré d'autonomie dont rêvent la plupart des pays africains. Même les pays en développement les plus petits et les plus pauvres d'Asie, comme le Cambodge par exemple, ont l'avantage d'être dans une région relativement dynamique dont ils peuvent mettre à profit les avantages⁴¹, ce qui n'est pas le cas des pays africains.

⁴⁰ Voir le 'Document consultatif' de la Commission économique pour l'Afrique, novembre 2004, <http://213.225.140.43/>

⁴¹ J'exprime ma reconnaissance à Tony Burdon de la Commission économique pour l'Afrique pour avoir signalé ce point

5. Les pays lésés par l'érosion des préférences doivent bénéficier d'une indemnisation suffisante. Enfin, les pays qui accordent les préférences doivent donner une suite rapide aux doléances concernant la nécessité d'une 'indemnisation' suffisante pour compenser l'érosion des préférences.

Au-delà de ces recommandations, il ne faut pas perdre de vue le fait que l'accès préférentiel au marché présente l'avantage supplémentaire pour la plupart des pays africains de ne pas menacer davantage le fragile équilibre de la balance des paiements. Une récente étude comparative sur les PMA montre que les mesures de libéralisation se sont accompagnées d'une détérioration de la balance commerciale avec une croissance beaucoup plus marquée des importations par rapport aux exportations (CNUCED, 2004 ; Santos-Paulino, 2003). Dans une certaine mesure, cette conséquence de la libéralisation des échanges était assez prévisible pour des pays dont les capacités en matière d'offre sont limitées⁴². Dans le même temps, le sentiment qui prévaut généralement en Afrique c'est que les efforts déployés tout au long d'une décennie et demi par les pays africains pour libéraliser leurs économies n'ont pas été appréciés à leur juste valeur dans les instances internationales. Dans un tel contexte, on peut affirmer qu'une libéralisation plus poussée des échanges serait intenable à moins que les pays africains ne bénéficient d'un meilleur accès au marché. Il semble bien que les pays de la Quadrilatérale doivent prendre une initiative forte si l'on veut que les pays africains demeurent convaincus des avantages du système multilatéral de libéralisation des échanges.

⁴² Comme le soulignent Santos-Paulino et Thirlwall 'La libéralisation des échanges peut favoriser la croissance grâce à l'offre et à une allocation plus efficace des ressources, elle pourrait toutefois freiner la croissance en limitant la demande à moins de maintenir un équilibre entre les importations et les exportations par une dévaluation de la monnaie ou de financer les déficits par des apports durables de capitaux' (2004, cité in CNUCED, 2004 ;201)

BIBLIOGRAPHIE

- Bhagwati, Jagdish (2002), “The poor’s best hope”, *The Economist*, 20 juin 2002, édition électronique.
- Bora, Brijit, Lucian Cernat et Alessandro Turrini (2002), ‘Duty and Quota-Free Access for LDCs: Further Evidence from CGE Modeling’, CNUCED, *Policy Issues in International Trade and Commodities Study Series No. 14*.
- Brenton, Paul (2003), ‘Integrating the Least Developed Countries into the World Trading System: The Current Impact of EU preferences under the Everything but Arms’, mimeo, Banque mondiale.
- Brenton, Paul et Miriam Manchin (2003), *Making EU Trade Agreements Work: The Role of Rules of Origin*, *The World Economy*, Volume 26 Issue 5, mai, pp.755-769
- Chang, Ha-Joon (2002), ‘Kicking Away the Ladder – Development Strategy in Historical Perspective’, Anthem Press, Londres
- Chang, Ha-Joon (1994), ‘The Political Economy of Industrial Policy’, MacMillan Press Ltd., Basingstoke.
- Candau, Fabien, Lionel Fontagne et Sebastien Jean (2004), ‘The Utilisation of Preferences in the EU’, mimeo, présenté à la 7eme Global Economic Analysis Conference, Washington, 17-19 juin 2004.
- Cernat, Lucian, Sam Laird, Luca Monge-Roffarello, et Alessandro Turrini (2003), ‘The EU’s Everything but Arms Initiative and the Least-Developed Countries’, WIDER Discussion Paper No. 20003/47, juin.
- Cline, William (2003), ‘Trade Policy and Global Poverty’, Institute of International Economics, Washington D.C.
- Freres, Christian, et Andrew Mold (2004), ‘European Union Trade Policy and the Poor. Towards Improving the Poverty Impact of the GSP in Latin America’, Policy Recommendation Papers No EP/R03/07, European Community Poverty Reduction Effectiveness Programme, septembre.
- Haveman Jon H. et Howard J. Shatz (2003), ‘Developed Country Trade Barriers and the Least Developed Countries - The Economic Results of Freeing Trade’, WIDER Discussion Paper No. 2003/46, juin 2003
- Fonds monétaire international (2004), ‘Fund Support for Trade-Related Balance of Payments Adjustments’, Washington, 27 février

Inama, Stefano, (2003), 'Trade Preferences for LDCs: A Quantitative Analysis of their Utilization and Suggestions to Improve it', mimeo, site Web de la CNUCED www.unctad.org

Kennan, Jane et Christopher Stevens (1997), 'From Lome to the GSP: Implications for the ACP of Losing Lome Trade Preferences', mimeo, Institute of Development Studies, Brighton, novembre.

Kipe, Sandie (2003), 'Everything but Arms, Declining agricultural exports from Least Developed Countries', USDA Foreign Agricultural Service, Global Agricultural Information Network Report No. E23149, juin.

Langhammer, R. et A. Sapir (1987), 'Economic impact of generalised tariff preferences', Thames Essays N° 49, Gower for the Trade Policy Research Centre, Londres

Mattoo, Aaditya, Devesh Roy et Arvind Subramanian (2003), 'The African Growth and Opportunity Act and its Rules of Origin: Generosity Undermined?' *The World Economy*, Volume 26, Issue 6, juin, pp.829-851

Milner, Chris, Wyn Morgan et Evious Zgou (2004), 'Would All Sugar Protocol Exporters Lose from Sugar Liberalisation?', *European Journal of Development Research*, Volume 16.4. (à paraître).

Mold, Andrew (2003), "Liberalizacion del Comercio y Acceso a Los Mercados: Hacia una Postura Mas Coherente? Un Análisis sobre la Iniciativa EBA?", in Jose Antonio Alonso et Valpy FitzGerald (eds.), 'Financiacion del desarrollo y coherencia en las politicas de los Donantes', La Catarata, Madrid

Mold, Andrew et Carlos Roza (2004), 'Liberalisation, growth and welfare – the Maquilizacion' of the Mexican Economy', in Kishor Sharma et Oliver Morrissey (editors), *Trade Growth and Poverty in Developing Countries*, Routledge (à paraître).

Molle, Willem (1994), 'The Economics of European Integration: Theory, Practice, Policy', Dartmouth Press

Morriset, J. (1998), "Unfair Trade? Empirical Evidence in world commodity markets over the past 25 pages", *World Bank Economic Review*, vol 12, no 3, pp.503-526.

Nilsson, Lars (2002), "Trading relations: Is the Roadmap from Lome to Cotonou Correct?" *Applied Economics* 34: 439-52

OECD (2004), *Assessment of Utilization and Motive for Under-Utilization of Preferences in Selected Least Developed Countries*, 21-22 octobre

Oxfam (2002), *Rigged Rules and Double Standards*, Trade Report, Oxfam UK.

Ozden, C. et M. Olarreaga (2004), 'AGOA and Apparel: Who Captures the Tariff Rent in the Presence of Preferential Market Access?', mimeo, Banque mondiale.

Page, Sheila (2004), 'The Doha Development Agenda Impacts on Trade and Poverty - Preference Erosion: Helping Countries to Adjust', Overseas Development Institute, www.odi.org.uk/publications/briefing/doha/

Panagariya, Arvind et Rupa Duttagupta (no date) 'The "Gains" from Preferential Trade Liberalization in the CGE Models: Where do they Come From?', <http://www.columbia.edu/~ap2231/technical.html>

Romalis, John (2003), "Would Rich Country Trade Preferences Help Poor Countries Grow? Evidence from the Generalized System of Preferences", mimeo

Rose, Andrew (2002), "Do we really know that the WTO increases trade?", Centre for Economic Policy Research Discussion Paper Series, N° 3538.

Stevens, Christopher (2003), "Food Trade and Food Policy in Sub-Saharan Africa: Old Myths and New Challenges", *Development Policy Review*, 21 (5-6), pp. 669-681

Stevens, Christopher et Jane Kennan (2004), *Making Trade Preferences More Effective*, IDS

Subramanian, Arvind et Devesh Roy (2003), "Who Can Explain the Mauritian Miracle? Meade, Romer, Sachs, or Rodrik?", in Dani Rodrik (editor), *In Search of Prosperity – Analytic Narratives on Economic Growth*, Princeton University Press, Princeton.

Supper E. (2001), "Is there Effectively a Level Playing Field For Developing Country Exports?", CNUCED, *Policy Issues in International Trade and Commodities Study Series No. 1*.

Thirlwall, A.P. (2003), 'Growth and Development – septième édition', Palgrave MacMillan, Londres

CNUCED (2002), 'World Investment Report 2002 – Transnational Corporations and Export Competitiveness', Genève et New York.

CNUCED (2003), "Trade Preferences for LDCs: An Early Assessment of Benefits and Possible Improvements", Genève et New York

CNUCED (2003a), 'The Least Developed Countries Report 2002 – Escaping the Poverty Trap', Genève et New York

CNUCED (2003b), 'World Investment Report 2003 – FDI policies for Development. National and International Perspectives', Genève et New York

CNUCED (2004), "The Least Developed Countries Report 2004 – Linking International Trade with Poverty Reduction"

VanGrasstek, Craig (2003), The African Growth and Opportunity Act: A Preliminary Assessment, UNCTAD/ITCD/TSB/2003/1

Wolf, Susanna (2002), CAP Reform and ACP Preferences: What is at Stake for ACP Countries?, Trade Negotiations Insights- From Doha to Cotonou, Vol. 1, Issue No. 4, ECDPM, ICTST and ODI, décembre

Banque mondiale (2003), 'Global Economic Prospects 2004: Realizing the Development Promise of the Doha Agenda', Washington D.C., Banque mondiale.

Yu, Wusheng et Trine Vig Jensen (2004), "Tariff Preferences, WTO Negotiations and the LDCs - The case of the "Everything But Arms" Initiative"

ANNEXES

Tableau annexe 1 : pays pouvant bénéficier de l'initiative dite « tout sauf les armes » AGOA

Afrique du Sud* (7 mars 2001)	Mali
Angola ²	Mauritanie
Bénin	Maurice* (19 janvier 2001)
Botswana* (27 août 2001)	Mozambique* (6 février 2002)
Burkina Faso ²	Namibie* (3 décembre 2001)
Burundi ²	Niger
Cameroun* (1 ^{er} mars 2002)	Nigeria
Cap Vert	Ouganda
République centrafricaine	Rwanda
Chad	Sao Tome et Principe
Comores ¹	Sénégal* (23 avril 2002)
République du Congo	Seychelles
République démocratique du Congo ²	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Somalie ¹
Djibouti	Soudan ¹
Erythrée	Swaziland* (26 juillet 2001)
Ethiopie*(2 août 2001)	Tanzanie * (4 février 2002)
Gabon	Tchad
Gambie ²	Togo ²
Ghana* (20 mars 2002)	Zambie* (1 ^{er} décembre 2001)
Guinée	Zimbabwe ²
Guinée –Bissau	
Guinée équatoriale	
Kenya* (19 janvier 2001)	
Lesotho* (23 avril 2001)	
Liberia ²	
Madagascar* (6 mars 2001)	
Malawi * (15 août 2001)	

Notes :

¹ pays non bénéficiaires. Ces trois pays n'ont pas postulé à ce statut.

² pays non bénéficiaires. Les candidatures de ces neuf pays ont été examinées mais ils ne bénéficient pas encore des préférences ;* bénéficiaires des préférences au titre des textiles et vêtements, la date de l'octroi du statut de bénéficiaire est indiquée entre parenthèses. A noter que l'octroi du statut de bénéficiaire à la Sierra Leone a été retardé en attendant la décision du Représentant des Etats-Unis pour les questions

commerciales internationales. Les pays dont le nom est indiqué en italique sont des PMA classés comme tels par l'ONU. Le Botswana a figuré parmi les PMA de 1971 à 1994.

Source : Bureau du Représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales avec l'aide du Trade Partnership (2000). Bureau du Représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales (2001b et 2002), et le Federal Register (divers numéros).

Tableau annexe 2: pays africains bénéficiaires de l'initiative dite "tout sauf les armes"

Angola	Madagascar
Bénin	Malawi
Burkina Faso	Mali
Burundi	Mauritanie
Cap Vert	Mozambique
Centrafrique	Niger
Comores	Ouganda
Congo (Rep. Dem.)	Rwanda
Djibouti	S. Tome,Princ
Guinée équatoriale	Samoa
Erythrée	Sénégal
Ethiopie	Sierra Leone
Gambie	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée Biss.	Tanzanie
Lesotho	Tchad
Liberia	Zambie

Notes: pays d'Afrique subsaharienne exclus: Botswana, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Kenya, Nambic, Nigeria, Swaziland et Zimbabwe.

Tableau annexe 3: Utilisation de l'Accord de Cotonou par les pays africains, 2002

Pays	1 000	En milliers d'euros		En pourcentage		
	Total des Importations	NPF= zero	NPF + Cotonou zéro	Utilisation des préférences/ NPF=0	Utilisation de la clause NPF = 0	Utilisation des préférences de Cotonou
Nigeria*	4 989 988	4 689 188	4 988 985	100 %	94 %	6 %
Côte d'Ivoire*	2 600 303	1 652 511	2 470 654	95 %	63,6%	36,4%
Angola	2 264 214	2 194 183	2 264 203	100 %	96,9%	3,1%
Cameroun*	1 562 555	1 263 631	1 422 321	91 %	80,9%	19,1%
Congo(Rep. dem.)	1 232 089	1 228 309	1 231 733	100 %	99,7%	0,3%
Ghana*	1 106 461	665 270	1 103 340	99,7%	60,1%	39,9%
Liberia	872 724	870 522	872 609	100 %	99,7%	0,3%
Kenya	845 305	281 319	834 662	98,7%	33,3%	66,7%
Guinée équatoriale	738 680	692 593	738 680	100 %	93,8%	6,2%
Zimbabwe*	605 677	147 957	562 705	92,9%	24,4%	75,4%
Gabon*	602 526	515 314	602 456	100 %	85,5%	14,5%
Mozambique	582 737	25 265	573 894	98,5%	4,3%	95,7%
Madagascar	525 793	120 162	523 513	99,6%	22,9%	77,1%
Congo*	501 811	455 465	490 707	97,8%	90,8%	9,2%
Guinée	475 845	417 784	475 843	100 %	87,8%	12,2%
Namibie*	447 903	147 293	386 153	86,2%	32,9%	67,1%
Tanzanie	409 639	197 943	398 197	97,2%	48,3%	51,7%
Sénégal	404 990	81 540	399 211	98,6%	20,1%	79,9%
Mauritanie	371 579	249 718	371 532	100 %	67,2%	32,8%
Botswana*	313 098	243 572	276 016	88,2%	77,8%	22,2%
Soudan	262 512	219 853	243 111	92,6%	83,7%	16,3%
Ouganda	259 375	127 682	259 310	100 %	49,2%	50,8%
Ethiopie	183 860	139 661	175 019	95,2%	76 %	24 %
Malawi	176 548	31 580	151 107	85,6%	17,9%	82,1%
Centrafrique	172 183	171839	172 183	100 %	99,8%	0,2%
Swaziland*	127 374	5 459	39 719	31,2%	4,3%	95,6%
Zambie	99 936	32 726	84 578	84,6%	32,7%	67,3%
Sierra Leone	83 048	54 643	82 930	99,9%	65,8%	34,1%
Niger	78 961	75 548	78 935	100 %	95,7%	4,3%
Togo	67 974	43 101	67 923	99,9%	63,4%	36,6%
Mali	65 450	55 334	65 107	99,5%	84,5%	15,5%
Bénin	57 688	32 076	57 476	99,6%	55,6%	44,4%
Burkina Faso	52 541	30 974	48 753	92,8%	59 %	41 %
Tchad	45 499	40 774	45 499	100 %	89,6%	10,4%
Cap Vert	23 945	11 301	23 940	100 %	47,2%	52,8%
Gambie	23 651	6 104	23 521	99,5%	25,8%	74,2%

Pays	1 000 Total des Importations	En milliers d'euros		En pourcentage		
		NPF= zero	NPF + Cotonou zéro	Utilisation des préférences/ NPF=0	Utilisation de la clause NPF = 0	Utilisation des préférences de Cotonou
Rwanda	21 453	20 119	21 366	99,6%	93,8%	6,2%
Comores	18 896	4 179	18 896	100 %	22,1%	77,9%
Burundi	18 481	17 829	18 481	100 %	96,5%	3,5%
Lesotho*	10 255	6 573	10 255	100 %	64,1%	35,9%
Guinée Biss.	7 523	3 829	7 523	100 %	50,9%	49,1%
S.Tome,Princ	6 246	4 634	6 242	99,9%	74,2%	25,8%
Erithrée	5 110	2 142	4 521	88,5%	41,9%	58,1%
Djibouti	4 293	1 991	4 255	99,1%	46,4%	53,3%
Somalie	2 685	1 153	2 685	100 %	42,9%	57,1%
- Total pays africains ACP	23 326 717	17 279 488	22 698 061	98 %	74,10%	23,20%

Source: calculs personnels, d'après des données fournies par la Commission européenne. Note: * désigne les pays africains hors PMA

Tableau annexe 4: taux d'utilité de la Loi des Etats-Unis sur la croissance et les potentialités de l'Afrique pour les pays africains concernés, 2002-2003

	Total des exportations vers les Etats-Unis (en milliers de dollars)		Loi sur la croissance et SGP (en milliers de dollars)		Pourcentage des importations au titre de la Loi ou du SGP	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003
Nigeria	5 819 603	10 113 618	5 409 660	9 356 012	93	92,5
Angola	3 231 266	4 176 429	0	0	0	0
Afrique du Sud	4 235 974	4 887 962	1 342 594	1 668 573	31,7	34,1
Gabon	1 622 021	1 927 715	1 145 627	1 177 458	70,6	61,1
Lesotho	321 475	393 056	318 029	372 674	98,9	94,8
Tchad	5 700	22 434	0	14 478	0	64,5
Kenya	189 156	249 137	129 210	184 441	68,3	74
Madagascar	215 923	383 329	79 728	187 879	36,9	49
Cameroun	172 057	193 319	115 804	147 011	67,3	76
Congo (Rép. du)	223 824	407 186	106 633	340 790	47,6	83,7
Swaziland	114 464	162 033	81 252	133 975	71	82,7
Maurice	280 433	298 096	114 292	143 077	40,8	48
Namibie	57 353	123 249	1 717	46 755	3	37,9
Côte d'Ivoire	381 860	490 248	49 733	88 037	13	18

	Total des exportations vers les Etats-Unis (en milliers de dollars)		Loi sur la croissance et SGP (en milliers de dollars)		Pourcentage des importations au titre de la Loi ou du SGP	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003
Congo (Rep. dem.)	189 692	173 867	0	119 471	0	68,7
Guinée-Bissau	35	1 912	0	0	0	0
Botswana	29 732	13 642	4 578	6 324	15,4	46,4
Ethiopie	25 659	30 496	2 320	2 885	9	9,5
Ouganda	15 197	34 883	32	1 509	0,2	4,3
Tanzanie	25 343	24 234	1 293	1 569	5,1	6,5
Cap Vert	1 811	5 640	51	2 465	2,8	43,7
Mozambique	8 160	8 711	5 916	7 917	72,5	90,9
Zambie	7 790	12 469	83	510	1,1	4,1
Sénégal	3 799	4 326	499	720	13,1	16,6
Sierra Leone	3 833	6 478	217	75	5,7	1,2
Mali	2 583	2 394	342	262	13,2	10,9
Guinée	71 600	69 226	68	194	0,1	0,3
Djibouti	1 915	615	23	27	1,2	4,4
Niger	897	4 034	22	63	2,5	1,6
Gambie	0	134	0	20	0	14,9
Bénin	680	602	0	0	0	0
Rwanda	3 086	2 623	10	6	0,3	0,2
Seychelles	26 291	15 324	0	3	0	0
Sao Tome et Prin	391	91	0	0	0	0
Mauritanie	929	929	35	3	3,8	0,3
Total	1 747 482	24 404 120	8 991 502	14 105 025	51,5	57,8

Tableau annexe 5: taux tarifaires agricoles (pourcentage)

Secteur	Pondération	Etats-Unis	Canada	Union européenne	Japon
Riz paddy	2,94	4,9	0	64,9	409
Blé	2,01	2,6	62,7	61,4	249,2
Céréales n.c.a.	2,76	0,6	8,9	38,6	20,2
Légumes, fruits, noix	8,63	4,7	1,9	14,5	44,9
Graines oléagineuses	1,85	17,7	0	0	76,4
Canne à sucre, betterave sucrière	0,95	0,7	0	251,4	0
Fibres à base de plantes	0,93	9,7	0	0	0,0
Cultures n.c.a.	3,14	21,5	2,4	3,1	22,1
Bétail, ovins, caprins, chevaux	4,03	1,1	0,2	36,6	149,1
Produits de l'élevage n.c.a.	5,71	0,6	19,8	6,7	5
Lait cru	3,96	0	0	0	0
Laine, cocons de vers à soie	0,45	0,9	2,3	0	54,7
Foresterie	2,53	0,8	0,7	0,4	0,2
Pêche	2,80	0,6	0,4	9	4,9
Produits à base de viande bovine	4,83	5,3	16,3	88,9	36,4
Produits à base de viande n.c.a.	5,40	3,6	72,4	30,9	58,2
Huiles et graisses végétales	3,17	4,3	8,6	11,4	6,6
Produits laitiers	5,61	42,5	214,8	87,7	287
Riz traité	3,05	5,3	0,7	87,4	409
Sucre	1,93	53,4	4,9	76,4	116,1
Produits alimentaires	21,73	11,4	14,1	28,8	38,3
Boissons, produits tabagiques	11,59	3	62,5	8,3	16,2
Total	100	8,8	30,4	32,6	76,4

Pondéré par les estimations du modèle GTAP de la valeur de la production mondiale des produits correspondants.

Source: Cline, 2004, à partir de la base de données GTAP

Tableau annexe 6: résumé de certaines études empiriques sur les effets des accords préférentiels

Etude	Echantillon	Méthode	Principaux résultats
1) Bora, Cernat et Turrini (2002)	Données sur les PMA (Bangladesh, Malawi, Tanzanie, Ouganda, Zambie et le reste de l'Afrique subsaharienne (y compris certains pays hors PMA)	Simulation GTAP de l'initiative "tout sauf les armes" et 'généralisation' de cette initiative	Le montant estimatif des gains pour quatre pays d'Afrique subsaharienne et le reste de cette sous région est de 392 millions de dollars et atteint 1320 millions de dollars si l'initiative 'tout sauf les armes' est généralisée à tous les pays de la quadrilatérale. Les gains concernent essentiellement le riz paddy et le riz traité, les céréales et le sucre, alors que les textiles et les produits manufacturés sont en recul. Les pertes pour l'UE se montent à 250 millions de dollars et atteindraient 546 millions si l'initiative était généralisée. Les pertes des Etats-Unis seraient similaires.
2) Cernat, Laird, Monge-Roffarello et Turrini (2003)	Données pour le modèle GTAP sur 66 définitions de pays et 21 secteurs combinés. Pour la modélisation de l'équilibre partiel, on a utilisé les données sur les importations des PMA au niveau des positions à quatre chiffres du SH	Simulation GTAP et modèle d'équilibre partiel ex ante SMART de l'initiative 'tout sauf les armes'	Les résultats de la simulation GTAP prédisent une augmentation des exportations des PMA d'environ 300 millions de dollars par an. D'après le modèle Smart, sur les 900 lignes tarifaires ouvertes au titre de l'initiative 'tout sauf les armes', les PMA ne pourront profiter de l'accès au marché que pour 124 produits. Les exportations de sucre, en particulier, augmenteront sensiblement pour des pays comme le Malawi, Madagascar, la Tanzanie et la Zambie, au détriment des exportateurs de sucre actuels du groupe ACP, en particulier Maurice. La Soudan est le grand gagnant avec un gamme de produits relativement large (sucre, céréales, animaux vivants), suivi du Malawi et du Mozambique. Quatorze PMA sont en mesure d'enregistrer des gains supérieurs à 500 000 dollars.
3) Cline (2004)	100 pays en développement, 1981-2001	Méthode MCO	La variable fictive pour l'Accord Lomé/Cotonou est très importante avec un coefficient fort, portant les exportations à 8,8 % pour les pays signataires de l'accord de Lomé. Ces progrès sont toutefois annulés par la variable fictive pour l'Afrique subsaharienne qui est négative et tout aussi importante, ce qui revient à dire qu'en moyenne, les exportations des pays d'Afrique subsaharienne accuseront un recul de 10,7 % par an par rapport aux prévisions.

Etude	Echantillon	Méthode	Principaux résultats
4) Haverman et Shatz (2003)	Données annuelles pour la période 1993-2000 sur les importations CIT à trois chiffres pour les Etats-Unis, l'UE et le Japon	Spécification du modèle gravitaire	Une préférence tarifaire de un pour cent entrainerait une augmentation moyenne des exportations vers les Etats-Unis, l'Union européenne et le Japon de 19,4 %, 8,5 % et 13,1 %, respectivement. Les auteurs ont utilisé également les résultats de l'analyse de regression pour prévoir les flux d'échanges contrefactuels pour l'année 2000 et sont arrivés à la conclusion que les exportations des PMA augmenteraient de 7,6 milliards de dollars si les Etats-Unis, l'Union européenne et le Japon accordaient le libre accès à leurs marchés aux exportations des PMA. Environ 90 % de cette augmentation seraient absorbés par le marché des Etats-Unis.
5) Ianchovichina, Mattoo et Olarreaga (2003)	37 pays d'Afrique subsaharienne	Simulation GTAP	<p>Les résultats dépendent de la région qui accorde un accès illimité au marché.</p> <p>Vers le marché des Etats-Unis— augmentation de 0,4 % seulement des exportations hors pétrole et bien être sans changement</p> <p>Vers le marché japonais—avantages négligeables</p> <p>Vers le marché de l'UE – augmentation de 513 millions de dollars (2,8 %) des exportations hors pétrole et amélioration du bien être de l'ordre de 317 millions de livres sterling (0,2 %). Les gains sont liés essentiellement à l'augmentation des exportations de viande, de fibres et de sucre.</p> <p>Avantages maximum des mesures de libéralisation des pays de la Quadrilatérale – 2,5 milliards de dollars (14 %) d'augmentation des exportations hors pétrole et 1,8 milliard de dollars d'augmentation du bien être.</p> <p>Baisse insignifiante du bien être des pays de la Quadrilatérale (moins de 0,01 %).</p>

Etude	Echantillon	Méthode	Principaux résultats
6) Nielsson (2002)	1973-1992 (sur des périodes de trois ans)	Modèle gravitaire entre l'OCDE et les pays en développement	Les variables fictives pour le SGP et Lomé sont toutes deux significatives. Le SGP permet aux pays en développement d'augmenter leurs exportations de 34 à 59 %, contre 45 à 69 % pour l'Accord de Lomé. Au départ les effets étaient appréciables, avant de tomber pratiquement à zéro en 1980 en raison des barrières non tarifaires et de l'érosion des préférences, mais la situation s'est améliorée depuis.
7) Ozden et Reinhardt (2002)	Données pour la période 1976-2000 concernant 154 pays en développement à partir de données des Etats-Unis	Regressions MCO	On a choisi trois variables dépendantes pour représenter soit un régime commercial 'ouvert' ou non – fermeture représente les importations en pourcentage du PIB, Droits représente les droits en pourcentage du volume total des échanges et tarif représente le tarif nominal non pondéré. Ces paramètres sont reportés sur une variable des membres du SGP et diverses variables de contrôle (taille du marché, conditionnalité, revenu, géographie, croissance). Les auteurs constatent que les pays exclus du SGP adoptent des politiques commerciales plus libérales que les pays qui en font encore partie.
8) Romalis (2003)	Données pour la période 1960-1998 sur 120 pays	OLS cross-sectional and panel regressions	L'auteur établit une équation pour déterminer les taux de croissance par habitant en tant que fonction de deux variables – les effets du SGP étant la valeur de la mesure spécifique au pays des réductions tarifaires des Etats-Unis et de la CEE, et une variable qui reflète la composition des exportations. Il a également inclus une variable fictive africaine. L'auteur calcule 'un dividende de croissance' de 10 % sur une période de 15 ans pour un pays africain moyen dans le cadre des SGP.
9) Rose (2002)	Données pour la période 1948-1998 sur 175 pays	Modèle gravitaire utilisant OLS and GMM estimator	L'auteur détecte des effets significatifs et substantiels des SGP sur les volumes des échanges qui passent pratiquement du simple au double. Dans le même temps, le GATT/OMC n'est pas considéré comme significatif dans aucun des échantillons. L'auteur conclut que, contrairement aux accords préférentiels, les systèmes multilatéraux n'entraînent pas forcément une augmentation des échanges.

Etude	Echantillon	Méthode	Principaux résultats
10) Yu et Jensen (2003)	Comme pour Bora et. al. (2002)	Simulation GTAP de l'initiative 'tout sauf les armes'	<p>Dans le cadre du scénario de libéralisation totale, l'auteur estime les gains à 169 millions de dollars pour l'Afrique subsaharienne, soit l'équivalent de 0,5 % du PIB. Proportionnellement, les gains sont beaucoup plus importants pour le Malawi (4,7 %), la Tanzanie (3,5 %), la Zambie (2,4 %) et le Mozambique (1,1 %). Toutefois, si l'on tient compte du retard dans la libéralisation du sucre, des bananes et du riz, les gains pour l'Afrique subsaharienne tombent à 41 millions de dollars seulement, soit 0,1 % du PIB, et les gains en matière de bien être de tous les autres pays d'Afrique subsaharienne atteindront moins de 6 millions de dollars. Les auteurs procèdent également à une analyse en tenant compte de l'érosion des préférences, avec une réduction des taux tarifaires de 50 % de la part de tous les autres partenaires commerciaux, et constatent que les pertes en matière de bien être se chiffrent à – 25 millions de dollars, contre 169 millions de dollars de gains dans le cadre d'une libéralisation totale. Les auteurs montrent également que la suppression des subventions à l'exportation aggraverait les pertes de l'Afrique subsaharienne qui atteindraient alors – 71 millions de dollars.</p>

Autres documents de l'CAPC

- No.1 Les processus de création du marché commun africain: une vue d'ensemble
- No. 2 Cancún and Post-Cancún Briefing Papers on Africa and the Doha Development Agenda: *The Current State of Play in the Negotiations*
- No. 3 Trade Liberalization under the Doha Development Agenda: Options and Consequences for Africa
- No. 4 Trade Facilitation to Integrate Africa into the World Economy
- No. 5 Fiscal Implications of Trade Liberalization on African Countries
- No. 6 Trade Liberalization and Development: *Lessons for Africa*
- No. 7 Libéralisation commerciale et développement: *Quelles leçons pour l'Afrique?*
- No. 8 Exclure l'Afrique des marchés? *Evaluation de l'accès aux marchés pour les pays africains*
- No. 9 Economic and Statistical Analyses of Trade Capacity Building in Sub-Saharan Africa
- No. 10 Economic and Welfare Impacts of the EU-Africa Economic Partnership Agreements
- No. 11 Unrestricted Market Access for sub-Saharan Africa: Important Benefits with Little Cost to the QUAD
- No. 12 Trade Preferences and Africa: The State of Play and the Issues at Stake
- No. 13 Assessing the Consequences of the Economic Partnership Agreement on the Rwandan Economy
- No. 14 Doha Round entre promesses, désillusions et résignations
- No. 15 Évaluation de l'impact de l'Accord de partenariat économique entre les pays de la CEMAC et l'Union européenne
- No. 16 Peut-on mettre la globalisation au service du développement?
- No. 17 Comment sauver le textile maghrébin?
- No. 18 Le cycle de Doha peut-il bénéficier à l'industrie africaine?
- No. 19 Facilitation du commerce intra-africain: Démanteler les barrières pour le commerce intra-africain
- No. 20 Pourquoi l'Afrique s'est-elle marginalisée dans le commerce international?
- No. 21 Foreign Direct Investment in Africa: Performance, Challenges and Responsibilities
- No. 22 Effets des accords de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique sur l'économie et le bien-être
- No. 23 Evaluation de l'impact de l'accord de partenariat économique entre les pays de la COMESA et l'Union européenne
- No. 24 Evaluation de l'Accord de Partenariat Economique entre l'Union européenne et le Mali
- No. 25 Non-Tariff Barriers – Their Prevalence and Relevance for African Countries
- No. 26 L'Accès aux marchés peut-il aider l'agriculture africaine?
- No. 27 L'Afrique et les préférences commerciales – Etat des lieux et enjeux